



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Première Commission

4^e séance

Mardi 15 octobre 1996, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Sychou (Bélarus)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 60 à 81 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République populaire démocratique de Corée, de vous adresser mes félicitations pour votre élection en tant que Président de cette très importante Commission. Je suis convaincu que vos talents de diplomate et votre longue expérience conduiront les travaux de la Commission à une issue heureuse.

Depuis l'effondrement des structures de la guerre froide, de nouveaux changements positifs sont intervenus dans les relations internationales et certains progrès ont également été réalisés dans les efforts déployés par la communauté internationale afin de réaliser le désarmement et la sécurité. Toutefois, la nouvelle aspiration de la communauté internationale au désarmement et à la sécurité, née à la fin de la guerre froide, n'a pas encore été réalisée. Le manque de confiance entre les pays et les nations a accentué les tensions et entraîné des conflits armés dans plusieurs régions du monde, mettant ainsi en danger la sécurité et la paix internationales tout en encourageant les transferts internationaux d'armes et la course aux armements.

Depuis la fin de la guerre froide, la question la plus urgente qui se pose dans le domaine du désarmement est de parvenir à un désarmement nucléaire complet. Aujourd'hui, même après l'effondrement de la structure bipolaire née de l'affrontement Est-Ouest, les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas encore écarté la doctrine démodée selon laquelle les armes nucléaires sont une dissuasion à la guerre. Ils essaient de justifier l'existence des armes nucléaires et se refusent d'afficher une volonté d'interdire sans condition les armes nucléaires.

Ce qui est le plus important, c'est une élimination complète des armes nucléaires ainsi qu'une interdiction des essais nucléaires et l'arrêt de la production des armes nucléaires. L'élimination des armes nucléaires n'est ni une question de méthode, ni une question de procédure. Il s'agit en fait d'une question de volonté et de détermination des États dotés d'armes nucléaires de démanteler sans condition et complètement toutes les armes nucléaires, comme le souhaite l'humanité. Aussi longtemps qu'une arme nucléaire existera sur terre, l'humanité ne pourra échapper à la menace nucléaire.

Les États dotés d'armes nucléaires devraient donner aux États non dotés d'armes nucléaires une garantie inconditionnelle qu'ils n'emploieront pas l'arme nucléaire à leur rencontre. Ils devraient également établir un calendrier détaillé en vue de l'élimination des armes nucléaires et le mettre en oeuvre sans réserve.

Actuellement, les transferts d'armes et l'accélération de la course aux armements qui en résulte sont devenus l'une des causes principales des menaces à la paix et à la sécurité mondiales. Les exportations d'armes vers les pays en développement par les pays développés augmentent de façon sensible et ne font qu'exacerber la situation internationale globale, notamment dans les régions où des conflits sont en cours.

Par ailleurs, on cherche à accélérer la modernisation et la sophistication des matériels militaires sous le couvert du désarmement, alors que la recherche, la mise au point et la production de matériels militaires modernes sont réalisées en commun dans les pays développés. Ceci représente une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et stimule la course aux armements entre les pays.

La paix et la sécurité régionales jouent un rôle important dans la sécurité internationale. Depuis la fin de la guerre froide, dans différentes régions du monde, on a pu voir des signes de détente et de coopération. Mais l'Asie, et en particulier l'Asie du Nord-Est, reste l'une des régions les plus instables car l'héritage de la guerre froide est toujours présent. La complicité militaire qui existe entre les États-Unis et le Japon et entre les États-Unis et la Corée du Sud est clairement apparue sur la péninsule coréenne et dans les pays voisins. Entre-temps, des exercices militaires à grande échelle sont menés dont le but est d'élargir des sphères d'influence sous le prétexte de renforcer les régimes de sécurité.

Actuellement, la tentative non voilée du Japon d'acquiescer des armements nucléaires et de se transformer en puissance militaire représente un élément des plus dangereux pour l'Asie du Nord-Est. Aujourd'hui, alors que l'équilibre des forces n'existe plus, le Japon, avec l'appui des États-Unis, tente d'élargir à la Corée du Sud le champ d'application de sa coopération militaire avec les États-Unis et essaie de renforcer les liens militaires, invoquant la théorie de la préparation dans le cas de son pays, et celle de l'urgence sur la péninsule coréenne.

Un exemple caractéristique de ce qui vient d'être dit est la tentative du Japon, qui s'est allié avec les États-Unis, de mettre au point un système de défense par missile et de créer un axe américano-japonais dans le domaine de l'industrie de la défense, au mépris de la ferme opposition de mon pays et d'autres pays asiatiques.

Cette décision du Japon préoccupe gravement non seulement la population coréenne mais également celle des autres pays asiatiques. Elle risque de raviver la course aux

armements dans la région et d'aboutir finalement à une situation extrême.

Le Japon devrait immédiatement abandonner ses manœuvres visant à devenir une puissance militaire et à posséder son armement nucléaire et, au contraire, s'excuser et réparer les crimes d'agression du passé et procéder de manière honnête et sincère à un règlement consécutif à la guerre.

Garantir la paix et la sécurité sur la péninsule coréenne est une question capitale qui se trouve être directement liée à la paix en Asie et dans le monde. L'instauration de mesures de confiance entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis est une condition préalable à la suppression de la menace de guerre et permettra d'assurer une paix et une sécurité durables sur la péninsule coréenne.

La mise en oeuvre sincère de l'Accord-cadre entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis est aujourd'hui fondamentale pour la confiance entre ces deux pays. Cet Accord, qui a été adopté il y a deux ans, a ouvert des perspectives de règlement juste de la question nucléaire sur la péninsule coréenne et de la création d'un climat de confiance entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Le dirigeant suprême, le Camarade Kim Il Sung, a déclaré que la clef pour régler la question nucléaire sur la péninsule coréenne est l'instauration d'un climat de confiance entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, et la fourniture d'un système de réacteur à eau légère.

L'Accord-cadre conclu entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis précise, en détail, les questions relatives au remplacement de notre système de réacteurs modérés au graphite par un système de réacteurs à eau légère et à la normalisation des relations politiques et économiques entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

Dans le mois qui a suivi l'adoption de l'Accord-cadre, nous avons gelé la plupart de nos réacteurs modérés au graphite ainsi que les installations nucléaires connexes, conformément aux dispositions de l'Accord. Depuis, nous avons autorisé l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à contrôler le gel.

En décembre de l'année dernière, le contrat de fourniture de réacteurs à eau légère a été conclu entre la République populaire et l'Organisation coréenne de l'énergie, sous les auspices du Gouvernement américain, et les inspections

spéciales ou de routine de l'AIEA des installations non soumises au gel ont repris en janvier de cette année.

Récemment, les pays européens, dont l'Allemagne et la France, et certains pays d'Amérique latine, l'Argentine notamment, interprétant comme il se doit l'Accord-cadre entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, ont adopté une attitude positive à l'égard de la mise en oeuvre de l'Accord.

Pour parvenir à un règlement de fond de la question nucléaire par le biais de la pleine mise en oeuvre de l'Accord-cadre entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, il importe que les États-Unis honorent sincèrement leurs obligations aux termes de l'Accord, y compris en ce qui concerne l'assouplissement des sanctions économiques.

En adoptant l'Accord-cadre, les deux parties sont convenues de réduire le nombre des barrières au commerce et aux investissements, notamment les restrictions en matière de télécommunications et de transactions financières, dans les trois mois suivant la date de signature de l'Accord.

Pour instaurer la confiance entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, les États-Unis devraient honorer les engagements qu'ils ont contractés aux termes de l'Accord-cadre, et les relations conflictuelles entre les deux pays devraient se transformer en rapports de confiance.

En outre, la communauté internationale, les pays autour de la péninsule coréenne en particulier, devraient s'abstenir de freiner la mise en oeuvre de l'Accord-cadre. La politique inamicale menée en permanence par certains pays à l'encontre du nôtre ne risque pas de contribuer au règlement de la question. Le règlement de la question nucléaire sur la péninsule coréenne, essentiellement par le biais de la mise en oeuvre de l'Accord-cadre entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, permettra sans aucun doute d'apaiser les tensions régionales et d'instaurer la confiance; partant, il contribuera au maintien de la paix mondiale.

Pour mettre pleinement en oeuvre l'Accord-cadre entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, qui est entré dans une nouvelle phase, il convient de garantir la paix et la sécurité sur la péninsule coréenne. Et pour assurer une paix et une sécurité durables sur la péninsule coréenne et instaurer dès maintenant la confiance entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, il convient de créer un nouveau mécanisme de paix

pour remplacer l'Accord d'armistice aujourd'hui dépassé. Cet accord, en vertu duquel la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis ont des relations conflictuelles, ne permet pas d'empêcher que n'éclatent de façon imprévisible des conflits armés ou la guerre du fait de la paralysie des instruments de surveillance de l'armistice. Tant que cet armistice sera en vigueur, le danger de guerre existera et, partant, la méfiance entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis ne se dissipera pas.

Quarante-trois ans se sont écoulés depuis la fin de la guerre de Corée. Et pourtant, une paix durable ne règne toujours pas sur la péninsule coréenne.

Peu de temps après la signature de la Convention d'armistice, les États-Unis et la Corée du Sud ont conclu leur traité militaire, qui équivaut à un rejet total de la Convention d'armistice. Les États-Unis ont violé le paragraphe 13 de la Convention d'armistice, qui prévoit de cesser de faire pénétrer en Corée des équipements militaires et du matériel de combat. En effet, au lieu de cela, ils ont procédé à un renforcement à grande échelle des forces armées. Ils ont même introduit des armes nucléaires, faisant de la Corée du Sud l'un des plus vastes arsenaux du monde.

La Convention d'armistice et les organes de contrôle de l'armistice ont été totalement paralysés par les États-Unis.

En 1956, les États-Unis se sont opposés aux activités d'une équipe de la Commission neutre de contrôle. En outre, ils ont nommé en 1991 un général de l'Armée de la Corée du Sud, sans qualifications ni pouvoirs, en tant que haut fonctionnaire des forces des Nations Unies de la Commission militaire d'armistice. C'est dire que les activités et le rôle de la Commission militaire d'armistice ont été complètement paralysés.

Devant cette situation, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé en avril 1994 de remplacer l'Accord d'armistice devenu obsolète par un nouveau mécanisme de paix.

Mais, deux ans plus tard, les États-Unis refusent toujours de répondre à notre proposition. Au lieu de cela, ils déploient d'énormes forces armées en Corée du Sud et continuent de procéder à des manoeuvres à grande échelle à la place des manoeuvres militaires communes «Team Spirit». Dans l'intervalle, les autorités sud-coréennes, en accumulant des armes, ont transformé la partie australe de

la ligne de démarcation militaire en zone frontière sur le pied de guerre au lieu d'en faire une zone tampon, et la zone démilitarisée en une zone totalement militarisée et armée jusqu'aux dents.

Étant donné la situation dangereuse qui règne sur la péninsule coréenne, il conviendrait au moins de mettre en place un mécanisme institutionnel pour empêcher que n'éclatent conflit armé et guerre. Conscient de cette nécessité, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a, en février de cette année, proposé que soit signé entre la République populaire de Corée et les États-Unis un accord intérimaire destiné à empêcher que n'éclate un conflit armé ou une guerre sur la péninsule coréenne.

Cet accord intérimaire porte notamment sur des questions liées à la gestion de la ligne de démarcation militaire et de la zone démilitarisée, sur les moyens de régler les incidents et les conflits armés, sur la composition, les fonctions et le mandat d'un organe militaire mixte et sur d'autres questions ayant trait au maintien de l'ordre et de la sécurité. Il prévoit aussi la création et le fonctionnement, à Panmunjom, d'un organe militaire mixte chargé de mettre en oeuvre et de superviser l'accord intérimaire proposé à la place de la Commission militaire d'armistice.

L'accord intérimaire proposé devrait remplacer la Convention d'armistice jusqu'à la conclusion d'un accord général de paix.

La proposition de la République populaire démocratique de Corée est raisonnable; elle tient compte de l'état actuel des relations entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis ainsi que de la situation sur la péninsule coréenne, qui est sur le point d'entrer dans une phase inattendue.

En juillet de cette année, la République populaire démocratique de Corée a, par le biais d'une déclaration du porte-parole de la Mission de l'Armée populaire coréenne à Panmunjom, proposé aux forces des États-Unis de reprendre les négociations de travail en vue des discussions générales entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. L'objectif est d'établir dès que possible des contacts militaires légitimes pour empêcher le danger imminent de conflit armé accidentel avant d'envisager la signature d'un accord de paix.

La République populaire de Corée et les États-Unis sont les signataires de la Convention d'armistice en Corée, et les États-Unis disposent du véritable pouvoir de prise de décisions sur les questions de sécurité en Corée du Sud. Par

conséquent, quand il sera signé par les deux parties, cet accord provisoire représentera certainement une percée dans les négociations concernant un accord de paix permanent.

L'existence du Commandement des Nations Unies en Corée du Sud représente un énorme obstacle à la paix et à la sécurité dans la péninsule coréenne. Le Commandement des Nations Unies en Corée du Sud n'a pas été créé par une résolution des Nations Unies. Actuellement, seules les troupes américaines demeurent dans le Commandement des Nations Unies qui est entré dans un processus de dissolution sans aucune résolution d'après-guerre des Nations Unies. Cela montre que le «Commandement conjoint États-Unis-République de Corée» utilise à mauvais escient les casques des forces des Nations Unies et le drapeau des Nations Unies.

Nous espérons que la communauté internationale accordera une attention appropriée à la mise en oeuvre de la résolution 3390 (XXX) B, adoptée à la trentième session de l'Assemblée générale, demandant la dissolution du Commandement des Nations Unies en Corée du Sud, le remplacement de la Convention d'armistice par un accord de paix et l'adoption de mesures tendant à enlever le nom et le drapeau des Nations Unies aux troupes américaines en Corée du Sud.

La réunification de la Corée doit être réalisée pour garantir une paix et une sécurité solides dans la péninsule coréenne. La paix et la sécurité dans la péninsule coréenne ne peuvent pas être garanties si la division du pays et de la nation, qui a commencé dans les années 40, se poursuit. Le dirigeant suprême, le Camarade Kim Il Sung, qui a consacré toute sa vie à la cause de la réunification du pays, a fait une proposition pour la réunification nationale par le biais d'une confédération. Il a également proposé un «Programme en 10 points de grande unité de l'ensemble de la nation pour la réunification du pays», fondé sur un esprit national indépendant, qui visait à parvenir à la réunification du pays par le biais de l'unité de l'ensemble de la nation.

La proposition de réunification nationale par le biais d'une confédération est un moyen possible de réunifier le pays sur la base de la reconnaissance des différentes idéologies et des différents systèmes qui ont existé au Nord et au Sud pendant plus d'un demi-siècle, depuis que la division nationale a été imposée par des forces étrangères. Elle serait basée sur le principe selon lequel aucune partie n'est conquérante ou conquise par l'autre et sur la promotion de la réconciliation nationale. Nous allons faire tous les efforts possibles pour mettre en oeuvre l'Accord-cadre entre la République populaire démocratique de Corée et les États-

Unis, établir un nouveau mécanisme de paix et parvenir à la réunification du pays.

La paix constitue l'idéal, le désir et la position constamment défendue du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Ce dernier fera de son mieux pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses devoirs, conformément aux idéaux de sa politique étrangère d'indépendance, d'amitié et de paix, en s'associant aux efforts de la communauté internationale pour parvenir à un désarmement total et complet et pour garantir la paix et la sécurité internationales.

Notre délégation espère que les travaux de cette Commission seront couronnés de succès, conformément au désir de l'humanité : celui d'un monde nouveau, libre et pacifique.

M. Bustani (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir, vous un diplomate respecté du Bélarus, à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que, sous votre direction compétente, nous saurons faire progresser la cause du désarmement et de la sécurité internationale. Je souhaite également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdenechuluun, l'ancien Représentant permanent de la Mongolie. Son dévouement inlassable à la cause du désarmement et des Nations Unies nous inspire tous.

Comme de nombreux chefs de délégation l'ont indiqué dans le débat général lors des séances plénières de l'Assemblée générale, l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le 24 septembre 1996, représente un pas important. Pour la première fois en 51 ans, on peut raisonnablement espérer que l'humanité a été le témoin des dernières explosions expérimentales d'armes nucléaires — ces préparatifs abominables et dangereux au massacre de masse.

Même avant son entrée en vigueur, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires représente déjà partout dans le monde un obstacle puissant à la réalisation des essais nucléaires. En vertu du droit des traités, cela implique une obligation morale — voire juridique — de la part des États dotés de l'arme nucléaire de s'interdire tout essai nucléaire. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Le Brésil fait campagne pour l'interdiction des essais nucléaires depuis 1962, lorsque nous avons participé à l'ouverture du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, le prédécesseur de la Conférence du désarmement. En fait, le lointain ancêtre du Traité actuel est le mémorandum des

huit puissances sur une interdiction des essais nucléaires, qui avait été présenté par les membres neutres du Comité du désarmement : Brésil, Éthiopie, Inde, Mexique, Myanmar, Nigéria, République arabe unie et Suède.

Cette initiative était peut-être en avance sur son temps — mais l'histoire nous a donné raison. Comme l'a montré la réaction récente contre les essais nucléaires, même au sein des États dotés de l'arme nucléaire, la société civile se demande de plus en plus si les armes nucléaires méritent bien tous ces risques et ces coûts toujours croissants. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'a jamais été conçu comme étant l'aboutissement du chemin. Nous avons été encouragés par l'allocution prononcée par le Président des États-Unis d'Amérique devant l'Assemblée générale, allocution dans laquelle il dit que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

« nous indique un siècle dans lequel les rôles et les risques des armes nucléaires peuvent être davantage réduits et finalement éliminés. » (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 6e séance, p. 2 et 3*)

Nous saluons chaleureusement cette déclaration. Le XXI^e siècle doit être celui dans lequel la seule arme capable d'éliminer la vie sur Terre sera elle-même éliminée, et le plus tôt sera le mieux.

Je voudrais évoquer quelques-unes de nos réflexions qui nous amènent à croire que cette possibilité se rapproche de plus en plus. Le Représentant permanent du Brésil, l'Ambassadeur Celso Amorim, a eu l'honneur d'être invité par le Gouvernement australien pour être membre de la Commission de Canberra, chargée de mener une étude complète sur la question de l'élimination des armes nucléaires. Ses collègues à la Commission étaient des diplomates, des hommes de science, des universitaires, des politiciens et des officiers militaires, y compris quelques-uns qui avaient directement eu des arsenaux nucléaires sous leur commandement — le contrôle sur les instruments de l'Armageddon. En termes géographiques et professionnels, c'était un groupe aussi divers que l'on pouvait espérer.

Leur tâche consistait, entre autres, à réaliser une étude sérieuse et équilibrée des incidences du désarmement nucléaire sur la sécurité. Il ne s'agissait pas d'un exercice idéaliste naïf. Le maintien de la stabilité stratégique et le principe de la sécurité non diminuée pour tous ont toujours été soulignés. Néanmoins, les conclusions de la Commission de Canberra ont été unanimes et sans équivoque. Les armes nucléaires diminuent la sécurité de tous les États, y compris

les États qui en possèdent. Elles n'ont aucune utilité militaire autre que celle de dissuader un adversaire qui est lui-même équipé pour en faire usage. La persistance de la situation actuelle représente toutefois des risques intolérables. Le seul moyen de réduire ces risques réside dans une série progressive de mesures qui aboutiraient à l'élimination complète de cette catégorie d'armes.

Je ne vais pas reproduire ici les arguments et les contre-arguments discutés par la Commission, ni présenter les propositions et les étapes qu'elle a recommandées en faveur du désarmement nucléaire. On peut les trouver dans le texte du rapport de la Commission de Canberra.

À ce propos, il convient d'ajouter que la Cour internationale de Justice a unanimement reconnu l'existence d'une obligation juridique non seulement de négocier de bonne foi des mesures de désarmement nucléaire sous tous ses aspects, mais aussi de mener ces négociations à leur terme, c'est-à-dire d'aboutir à l'élimination des armes nucléaires. L'avis consultatif historique rendu par la Cour internationale de Justice représente un nouveau mandat pour la communauté internationale dans ses efforts en faveur du désarmement nucléaire.

Le Brésil, qui a déjà ratifié la Convention sur les armes chimiques, renouvelle l'appel lancé en faveur de sa ratification universelle. Tout en nous félicitant de l'attachement continu des Présidents Clinton et Eltsine à la Convention sur les armes chimiques, nous prions instamment les États-Unis et la Fédération de Russie d'en hâter la ratification. Sans les deux Puissances chimiques déclarées, une réévaluation des procédures, des mécanismes et des calendriers de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques paraît inévitable.

Les soldats de la paix brésiliens ont acquis une expérience de première main des souffrances causées par l'utilisation aveugle des mines terrestres dans les nations soeurs du Mozambique et de l'Angola, ainsi qu'en Amérique centrale. Alors que la communauté internationale poursuit l'objectif ultime de l'élimination des mines terrestres anti-personnel, tous les États devraient respecter les restrictions humanitaires imposées par la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous

tenons à souligner l'importance que nous accordons au renforcement de l'autorité de cette convention et à une plus large adhésion à cette dernière. Il est capital que tous les États ratifient le Protocole amendé II sur les mines terrestres ainsi que le nouveau Protocole IV sur les armes laser aveuglantes.

Il importe en particulier de veiller à ce que les mines terrestres ne tombent pas entre les mains de ceux qui ne respectent pas le droit humanitaire international. À cette fin, le Ministre des affaires étrangères du Brésil a annoncé, dans sa déclaration d'ouverture au débat général, un moratoire unilatéral renouvelable de quatre ans sur l'exportation de toutes les mines terrestres antipersonnel. Le Brésil appuie également les efforts vigoureux qui sont faits pour lutter contre le trafic clandestin des armes individuelles et des armes légères. Ces dernières années nous avons pris conscience du danger découlant des liens entre le trafic d'armes, le trafic des drogues et le terrorisme. Une coopération plus étroite destinée à empêcher ces organisations criminelles internationales de participer au trafic d'armes représente une des nouvelles priorités de l'ordre du jour mondial sur la sécurité.

Pour revenir aux questions nucléaires, j'aimerais mentionner la proposition que le Brésil et d'autres pays présenteront cette année à la Première Commission. Il s'agit d'un projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère austral et les régions adjacentes.

Dans plusieurs régions du monde, l'option nucléaire a déjà été rejetée. Il s'agit là d'une évolution très significative. Des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées en Amérique latine, grâce au Traité de Tlatelolco, et par la suite dans le Pacifique Sud, grâce au Traité de Rarotonga, en Asie du Sud-Est, grâce au Traité de Bangkok et en Afrique, grâce au Traité de Pelindaba.

Si l'on y ajoute le Traité sur l'Antarctique, ces instruments libèrent les peuples de l'hémisphère austral des armes nucléaires, ainsi que ceux des régions adjacentes du nord de l'Équateur auxquelles s'appliquent les traités. D'où notre initiative qui vise à obtenir la reconnaissance par l'Assemblée générale de l'existence d'un hémisphère austral et de ses régions adjacentes exempts d'armes nucléaires. De nombreux pays ont exprimé leur soutien à cette initiative. Le projet de résolution reflète une préoccupation légitime des pays exempts d'armes nucléaires, qui représentent plus de la moitié de la surface de la planète, et ont le droit d'être épargnés par la menace des armes nucléaires. La reconnais-

sance de l'hémisphère austral et de ses régions adjacentes en tant que zone exempte d'armes nucléaires nous apparaît comme la confirmation des engagements internationaux envers la non-prolifération et le désarmement.

En outre, la promotion de l'idée tendant à ce que la majeure partie de la planète soit exempte d'armes nucléaires aura indubitablement valeur d'exemple et donnera un élan nouveau au processus de désarmement nucléaire et au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

Notre initiative ne créera pas en soi de nouvelles obligations juridiques mais, en rappelant la nécessité de respecter les engagements existants dans le cadre des traités et des protocoles établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, elle vise à demander à tous les États concernés qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ces traités et leurs protocoles et à les inviter à faire de nouvelles propositions en matière de non-prolifération et de désarmement.

La conséquence la plus directe de notre initiative pourrait être d'imprimer dans la conscience du public l'image d'une planète déjà libérée du fléau des armes nucléaires sur plus de la moitié de sa surface. C'est une idée puissante et suggestive. Puissante parce qu'elle est simple, suggestive parce qu'elle fait apparaître une tendance progressive à l'extension des zones exemptes d'armes nucléaires à l'ensemble du monde. Nous demandons à tous les États de parrainer et d'appuyer ce projet de résolution.

Mme Kurokochi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais en commençant vous exprimer, Monsieur le Président, au nom de la délégation du Japon, mes vives félicitations pour votre accession à la présidence de la Première Commission à sa cinquante et unième session. Vous pourrez compter sur le plein appui et la coopération de ma délégation dans la direction des importants travaux de cette Commission.

Je voudrais tout d'abord exprimer la profonde satisfaction de mon gouvernement qu'après deux ans et demi de négociations à Genève, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ait été adopté à la cinquantième session de l'Assemblée générale, grâce au soutien de l'écrasante majorité des États Membres. Comme d'autres pays qui partagent notre approche, le Japon a déployé des efforts inlassables pour parvenir à la conclusion et à l'adoption dudit traité. Soulignant l'importance de ce traité, le Premier Ministre, M. Hashimoto, l'a lui-même signé le 24 septembre dernier, le jour même de son ouverture à la signature. Le Traité marque réellement un tournant dans les efforts pour bâtir un monde exempt d'armes nucléaires.

À ce jour, 124 pays ont signé le Traité, ce qui témoigne clairement de la force de l'appui international en faveur de l'interdiction des essais nucléaires. Le Japon est certain qu'à la lumière de l'adoption du Traité et compte tenu du très large soutien dont il bénéficie, les essais nucléaires ne se reproduiront plus jamais dans le monde. Mon gouvernement espère vivement que le plus grand nombre possible de pays signeront et ratifieront le Traité. En particulier, nous voudrions demander aux pays qui ont manifesté leur opposition au Traité de reconsidérer leur position afin qu'il puisse entrer en vigueur dans les plus brefs délais.

Pour sa part, le Japon ne ménagera aucun effort pour contribuer à la création rapide et harmonieuse, dans le cadre du Traité, d'un système international en vue de l'interdiction des essais nucléaires. J'aimerais aujourd'hui donner quelques exemples des efforts que le Gouvernement japonais fera à cette fin. Premièrement, le Japon est disposé à fournir une personne compétente et expérimentée pour occuper un poste de haut rang au sein du secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire du Traité. Deuxièmement, le Japon est disposé à verser rapidement une contribution financière à la Commission préparatoire afin de permettre sa création et son fonctionnement harmonieux. En outre, comme le Premier Ministre, M. Hashimoto, l'a souligné dans sa déclaration à l'Assemblée générale le mois dernier, le Japon étendra sa coopération technique aux pays en développement intéressés en matière de techniques sismiques, qui constituent une partie essentielle du système international de surveillance pour la détection des explosions nucléaires. Les efforts du Japon s'inscrivent dans une démarche constante qui consiste à adopter une approche réaliste et graduelle à l'égard du désarmement nucléaire, en vue de la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur d'autres questions relatives au désarmement nucléaire. Premièrement, je tiens à souligner l'importance que nous attachons au processus d'examen à la suite de la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Sur la base de la décision prise l'année dernière de renforcer le processus d'examen du Traité et de proroger ce traité, nous devrions explorer les moyens de progresser dans l'étude des questions énumérées dans les buts et principes concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires lors des réunions du Comité préparatoire qui commenceront l'année prochaine en vue de la conférence d'examen de l'an 2000.

Pour contribuer de façon aussi positive que possible au processus d'examen, le Japon organisera à Kyoto, au début

du mois de décembre, un séminaire international sur le thème du désarmement nucléaire à la suite de la prorogation indéfinie du TNP. Nous espérons que ce séminaire constituera un bon point de départ pour le processus préparatoire de la prochaine conférence d'examen du TNP, notamment en offrant une occasion de procéder à un échange de vues franc et approfondi entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas afin de définir l'orientation des initiatives à prendre en matière de désarmement nucléaire.

Deuxièmement, je voudrais dire quelques mots de la question relative à la limitation de la production des matières fissiles. Comme le Premier Ministre, M. Hashimoto, et le Ministre des affaires étrangères, M. Ikeda, l'ont souligné, maintenant que le Traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires a été adopté et ouvert à la signature, le Japon pense que les négociations portant sur un traité sur la limitation de la production des matières fissiles devraient commencer dès que possible à la Conférence du désarmement à Genève. Pour sa part, le Japon continuera d'oeuvrer dans ce sens. À cet égard, je tiens à signaler que la Conférence du désarmement a en fait décidé par consensus, en 1995, de créer un comité spécial chargé de tenir des négociations sur un tel traité.

Troisièmement, le désarmement nucléaire est une question qui intéresse l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi il requiert l'attention de tous les États et non pas uniquement ceux qui possèdent des armes nucléaires. Il est donc important de susciter un esprit de confiance mutuelle et de coopération constructive entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas. Il nous faut, dans cette perspective, renforcer le fonctionnement et la crédibilité des organes internationaux de désarmement, telles la Conférence du désarmement et la Première Commission.

Le Japon s'efforcera de promouvoir des mesures pragmatiques et réalisables afin de permettre à la Conférence du désarmement de faire de nouveaux progrès vers le désarmement nucléaire. Un traité sur la limitation de la production des matières fissiles est certes un objectif important, mais ce n'est pas le seul. Le Japon estime que la Conférence du désarmement est l'instance adéquate pour examiner les moyens d'activer le désarmement nucléaire qui, en fait, est l'une des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Quatrièmement, je voudrais dire notre satisfaction de savoir que toutes les ogives nucléaires ont été retirées de l'Ukraine et qu'il en sera bientôt de même au Bélarus. Ces initiatives sont des exemples prouvant à l'évidence que les

mesures de limitation des armements et de désarmement se poursuivent comme prévu.

Il nous faut également être très attentifs aux autres armes de destruction massive. À cet égard, nous espérons que la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et toxiques, qui doit se tenir bientôt, se révélera fructueuse et permettra au groupe spécial de progresser dans ses travaux actuels, y compris dans l'élaboration d'un texte équilibré.

Nous nous félicitons de la prochaine entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Cependant, nous constatons que nombre de pays, y compris les États-Unis et la Russie, ne l'ont pas encore ratifiée. Le Japon espère vivement que ces pays ratifieront la Convention aussi rapidement que possible, et en tout état de cause avant son entrée en vigueur.

Si l'on ne saurait trop insister sur la menace que représentent les armes de destruction massive, il nous faut également examiner les problèmes posés par les armes classiques, étant donné qu'elles sont effectivement utilisées dans des conflits en cours dans différentes parties du globe. Depuis la fin de la guerre froide l'attention du monde s'est concentrée particulièrement sur les mines terrestres, qualifiées d'armes de destruction massive à effet lent. On estime que plus de 100 millions de mines terrestres sont disséminées dans le sol de différentes parties du monde. Chaque mois elles tuent plus de 800 personnes et en blessent des milliers d'autres. La plupart des victimes de ces engins sont des civils sans défense. Il s'agit là, avant tout, d'un problème humanitaire, mais la présence de mines terrestres crée également des obstacles au relèvement économique et social dans les régions déchirées par les conflits.

De l'avis du Japon, il est important de prendre des mesures dans les quatre domaines suivants : premièrement, dans le renforcement des restrictions internationales en ce qui concerne les mines terrestres; deuxièmement, dans les activités de déminage entreprises par les Nations Unies et d'autres organisations; troisièmement, dans la mise au point de technologies de détection des mines et du déminage; et quatrièmement, dans l'assistance aux victimes. Sur le premier point, c'est-à-dire les restrictions, le Japon a l'intention de ratifier, à une date rapprochée, le nouveau Protocole II de la Convention sur les armes chimiques, et nous appuyons les initiatives internationales orientées vers une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Afin de renforcer les efforts internationaux dans les trois autres domaines, le Japon a l'intention de convoquer une confé-

rence internationale au niveau de hauts fonctionnaires, à Tokyo, pour le mois de mai 1997.

Je souhaite, à cet égard, mentionner la conférence internationale de stratégie, organisée ce mois-ci par le Canada. Des initiatives de ce genre sont importantes pour renforcer et promouvoir la coopération internationale sur cette question capitale.

L'accumulation excessive d'armes légères est un autre problème qui requiert notre attention. Le Japon se félicite des progrès réalisés au sein de l'Organisation sur la base de la résolution 50/70 B de l'Assemblée générale dont le Japon avait pris l'initiative l'année dernière. Nous sommes satisfaits des progrès réalisés sur ce grave problème par le groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général, et nous attendons avec intérêt le rapport du groupe que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

Dans les initiatives prises en vue de renforcer la transparence en matière d'armements, le Japon accorde une grande importance au Registre des Nations Unies sur les armes classiques, dont l'un des objectifs est d'empêcher l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes classiques. Une fois encore le Japon demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de participer au Registre. Conformément aux résolutions déjà adoptées, le Secrétaire général convoquera l'année prochaine un groupe d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les moyens d'élargir davantage le Registre. Nous espérons que le groupe présentera des propositions réalistes et efficaces.

Je voudrais également faire quelques brèves observations sur les importantes contributions des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement au renforcement du dialogue régional et au raffermissement de la confiance. Le Japon apprécie particulièrement les contributions du Centre de Katmandou, l'une des institutions de la région de l'Asie et du Pacifique Sud, et nous continuerons de lui fournir une assistance et d'appuyer ses activités.

L'année 1996 fera certainement date dans l'histoire pour les progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération. J'espère que, d'ici à la fin de cette année mémorable, la Première Commission continuera de mener ces progrès vers l'instauration d'un monde plus sûr. Je puis assurer la Commission que le Japon s'engage à appuyer pleinement cet objectif.

Avant de terminer, je me vois contrainte de répondre à de nombreuses accusations non fondées lancées par le

Représentant de la République démocratique populaire de Corée en ce qui concerne la position de défense du Japon. Je regrette d'avoir à le faire, et je me bornerai à quatre observations.

La première a trait aux prétendues tentatives du Japon de devenir une puissance militaire. J'aimerais dire ce qui suit à cet égard : en nous fondant sur le concept de possession d'une force de défense élémentaire plutôt que vouloir contrecarrer directement une menace militaire, le Japon doit posséder une capacité minimum de défense élémentaire en tant que nation indépendante pour qu'il ne devienne pas un élément instable dans la région en constituant une puissance vide. Le Gouvernement du Japon tient à se doter d'un mécanisme de défense efficace et modéré en harmonie avec ce concept. Tandis que notre matériel de base devrait en principe être remplacé et modernisé, nous nous efforçons constamment d'en améliorer l'efficacité et de rationaliser l'organisation et la structure de nos forces et de notre matériel. Cette position ne saurait jamais constituer une menace dans la région.

Pour ce qui est de la deuxième observation concernant la coopération entre les États-Unis et le Japon en matière de défense, j'aimerais souligner que les arrangements ayant trait à la sécurité du Japon doivent contribuer à la sécurité du Japon et au maintien de la paix et de la sécurité internationales en Extrême-Orient. Les événements récents qui se sont produits dans les relations entre le Japon et les États-Unis, y compris la déclaration conjointe du mois d'avril dernier, n'affectent nullement la structure des arrangements de sécurité entre le Japon et les États-Unis ni ne les appliquent à une zone géographique plus large. Comme le dit la déclaration, nous estimons que l'alliance solide entre le Japon et les États-Unis et la présence militaire des États-Unis ont contribué et continueront de contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région de l'Asie et du Pacifique.

En ce qui concerne la troisième observation, relative au désarmement nucléaire, j'aimerais insister sur le fait que le Japon ne met pas et ne mettra jamais au point d'armes nucléaires. Nous avons toujours manifesté notre position en la matière. Le Japon ne sera jamais une puissance nucléaire, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, pour des raisons de sécurité, la possession d'armes nucléaires ne pourrait que déstabiliser l'environnement international autour du Japon. À cet égard, je signale que ce que nous voulons surtout, c'est maintenir la paix et la prospérité au Japon et dans le monde. Deuxièmement, pour ce qui est des principes de non-prolifération nucléaire du Japon, tant dans ses politiques que dans sa législation, le Japon a exclu l'option nucléaire. Dans sa politique, le Japon encourage strictement les trois

principes de non-prolifération nucléaire. Du point de vue juridique, tant au niveau international que national, le Japon est attaché aux règles qui interdisent les armes nucléaires. À l'échelon international, le Japon est partie au TNP; à l'échelon national, la loi fondamentale sur l'énergie atomique du Japon limite toute activité nucléaire à des fins strictement pacifiques. Troisièmement, l'opinion publique au Japon est une autre raison importante pour laquelle il est tout à fait inconcevable pour le Japon de modifier sa politique en matière d'armes nucléaires. Le peuple japonais, seul peuple au monde à avoir été victime des bombes atomiques, s'opposerait vigoureusement à ce que le Japon détienne des armes nucléaires.

La quatrième et la dernière observation nous ramène principalement à la dernière guerre. À cet égard, j'aimerais dire que l'année dernière, lorsque nous avons commémoré le cinquantième anniversaire de la fin de la guerre, le Gouvernement japonais a manifesté de profonds remords face aux dommages et aux souffrances énormes qu'il avait infligés aux peuples de nombreux pays lors de l'agression et du joug colonial japonais. Le Gouvernement japonais s'efforce toujours d'obtenir la compréhension des autres pays et la reconnaissance et le souvenir de l'histoire du Japon.

M. Valencia Rodríguez (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous exprimer les chaleureuses félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous souhaitons que votre travail soit couronné de succès. Je souhaite également présenter mes félicitations aux autres membres du Bureau, ainsi que ma profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Erdenechuluun pour la façon avisée dont il a dirigé les travaux de la Commission à la dernière session.

Au cours de l'année écoulée, des événements importants et prometteurs se sont produits en matière de désarmement, bien qu'il y ait également eu quelques reculs. Face à ce tableau, ma délégation tient à bien marquer sa position sur plusieurs des questions que la Commission va examiner. Ces questions sont les suivantes. Premièrement, au cours des différentes réunions au sommet du Groupe de Rio, les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres ont rappelé que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été reconnue comme étant la première zone exempte d'armes nucléaires par le Traité de Tlatelolco et ont réaffirmé que la communauté internationale devait interdire définitivement le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires ainsi qu'éliminer les arsenaux nucléaires, dont l'existence fait toujours peser sur l'humanité un danger

imminent. L'Équateur considère que cela est le seul moyen approprié d'atteindre l'objectif pour lequel lutte tant la communauté internationale, à savoir le désarmement général et complet sous un contrôle international effectif.

À cet égard, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été ouvert à la signature par l'Assemblée générale et qui a été signé par les cinq puissances nucléaires et par la majorité des pays, dont l'Équateur, est un pas important vers la réalisation de cet objectif. S'il est vrai qu'il laisse une porte ouverte aux essais nucléaires sans explosion et de ce fait pourrait aider à améliorer qualitativement et à moderniser les armes nucléaires, le fait que la communauté internationale ait accepté cet instrument montre que le Traité sera favorable au processus de désarmement, contribuera à l'instauration d'un climat de confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas, renforcera fondamentalement les déclarations concernant le moratoire des essais et contribuera à éviter les dommages causés à la race humaine et à l'environnement par les essais nucléaires. Pour toutes ces raisons, il convient de préparer soigneusement l'entrée en vigueur de cet instrument, qui ouvrira ainsi la voie à de nouvelles réalisations dans ce domaine.

Un complément important du Traité devrait être la cessation de la production et du stockage de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. L'Équateur espère que l'on procédera rapidement à des négociations sérieuses sur cette question.

Deuxièmement, l'Équateur estime que la Première Commission devrait entreprendre une étude complète de l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu en réponse à la résolution 49/75 K et que, notamment, l'Assemblée générale devrait faire siens les principes énoncés à l'unanimité par la Cour, et en particulier le principe selon lequel :

«... ni le droit coutumier, ni le droit international classique n'autorise l'emploi d'armes nucléaires» (A/51/4, par. 182).

Cette norme devrait servir de fondement pour promouvoir l'action nécessaire en vue de :

«L'obligation de faire progresser et de conclure de bonne foi des négociations visant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, p. 39).

Il s'agit d'une base juridique essentielle qui permettra à l'Assemblée générale d'accélérer le processus de désarmement nucléaire et de renforcer les normes fondamentales du droit international humanitaire.

Troisièmement, l'Équateur a toujours insisté sur la nécessité d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction l'importante initiative prise par le Brésil pour promouvoir la reconnaissance officielle du Traité de l'Antarctique et des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, qui transforment progressivement tout l'hémisphère Sud et les régions adjacentes en zones exemptes d'armes nucléaires. Nous demandons aux signataires de ces instruments d'adopter les mesures nécessaires pour consolider cette région en tant que zone exempte d'armes nucléaires.

Quatrièmement, l'Équateur réitère l'importance qu'il accorde à la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a pris acte des déclarations faites

«par chacun des États dotés de l'arme nucléaire, dans lesquelles ceux-ci ont donné aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires des garanties de sécurité contre l'emploi de telles armes». (*Résolution 984 (1995), par. 1*)

Cette résolution est une mesure qui pourrait permettre notamment d'entamer des négociations sérieuses sur un traité international qui, tout en protégeant l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté des États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires, interdirait de manière obligatoire et contraignante l'emploi des armes nucléaires contre les États non dotés de ce type d'armes.

Cinquièmement, les chefs d'État ou de gouvernement du Groupe de Rio ont demandé à maintes reprises que l'on interdise rapidement les armes de destruction massive, en particulier les armes chimiques, bactériologiques et à toxines, ainsi que les armes radiologiques.

La Convention sur l'interdiction des armes chimiques doit bientôt entrer en vigueur, dès qu'un autre État l'aura ratifiée. Néanmoins, pour que cette entrée en vigueur soit réellement bénéfique, il faut que tous les États dotés de ce type d'armes soient parties à cet instrument.

L'Équateur a souscrit au Protocole IV adopté pendant la première partie de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de

l'emploi de certaines armes classiques, qui interdit l'emploi et le transfert d'armes laser qui sont spécifiquement conçues pour entraîner la cécité permanente. Nous estimons que cet instrument doit être accepté par tous les États, car le danger de la dissémination et de l'emploi de ces armes est immense, en particulier lorsqu'elles se trouvent entre les mains de terroristes ou de trafiquants de drogues.

Sixièmement, l'Équateur souhaite réitérer une fois de plus que le désarmement régional doit être complété par des mesures et des initiatives de désarmement classique à l'échelle mondiale, compte tenu du fait que ce sont les grandes puissances qui détiennent le plus grand pouvoir militaire du monde. Il ne faut pas non plus oublier les grands déséquilibres qui existent en matière d'armements entre les États d'une même région, situation qui, loin de promouvoir une plus grande sécurité pour ceux qui les possèdent, finit par accélérer la course aux armements et entraîner l'insécurité pour tous. Par ailleurs, ces déséquilibres font que les pays qui sont militairement les plus puissants dédaignent le règlement pacifique des différends et ne s'appuient que sur le recours à la force.

Le Registre des armes classiques est une mesure adéquate qui tend à accroître la transparence des acquisitions de matériels de guerre. Pour que le Registre soit pleinement effectif, il doit être universellement accepté. L'Équateur fournit les informations requises à ce Registre.

Septièmement, en ce qui concerne l'interdiction du déversement de déchets radioactifs, je dois dire que l'Équateur est partie à la Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets toxiques et leur élimination. C'est dans ce contexte que le Gouvernement équatorien a fait savoir au secrétariat de cette Convention que, conformément à l'article 4 de cet instrument, il avait décidé :

«d'interdire catégoriquement l'importation des déchets toxiques et autres déchets aux fins d'élimination ou de traitement»,

et il a demandé que cette décision soit portée à la connaissance de toutes les parties à la Convention.

Par ailleurs, l'Équateur appuie la conclusion d'une convention sur l'interdiction des armes radiologiques, qui devrait inclure les déchets radioactifs. Conformément à cette position, nous sommes en outre d'avis qu'il est nécessaire d'élaborer des stratégies et des mesures pour inverser les effets de la détérioration de l'environnement.

Huitièmement, l'Équateur appuie la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les événements internationaux survenus ces dernières années, notamment en matière de désarmement, montrent qu'il faut donner une impulsion décisive à tout ce processus, et surtout qu'il convient que les États qui ont les plus grandes responsabilités dans ce domaine consentent de nouveaux compromis.

Nous estimons que, en dehors de la question fondamentale du désarmement nucléaire et de l'élimination des armes de destruction massive, cette session doit accorder une attention particulière aux questions liées au désarmement classique et en particulier à la nécessité pour la communauté internationale de consacrer une plus large part des ressources libérées du fait de l'arrêt de la fabrication et du commerce des armements au développement économique et social.

Neuvièmement, l'Équateur affirme que les mesures d'édification de la confiance constituent un aspect fondamental pour promouvoir le processus de désarmement. Il est incontestable que chaque région présente des caractéristiques propres en matière de sécurité. Il convient d'insister sur le fait que l'adoption de ces mesures et la création d'un climat de sécurité, en particulier grâce à la promotion des relations de bon voisinage entre les États, contribuent de façon importante à la transparence, à l'entente mutuelle et au renforcement des relations internationales. Il convient d'intensifier le dialogue bilatéral et multilatéral sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale. Il faut insister sur le fait que le concept de sécurité ne se limite pas uniquement aux aspects militaires mais qu'il comprend des éléments politiques, sociaux, économiques et culturels. Le terrorisme, le trafic de drogues, les affrontements ethniques ou religieux, le sous-développement endémique et la pauvreté généralisée conspirent constamment contre la sécurité. Dans ce même ordre d'idées, il est indispensable d'obtenir un règlement des différends internationaux exclusivement par des moyens pacifiques, fondés sur la justice et sur le droit. En effet, tant que subsiste un climat de suspicion et de méfiance qui trouve son origine dans la persistance de différends entre les États, il sera très difficile d'avancer sur le chemin du désarmement.

Dixièmement, s'agissant de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement, s'il est vrai que grâce à la décision CD/1406 cette instance a augmenté le nombre de ses membres et en compte maintenant 61 avec l'admission du Groupe dit des 23, il n'en reste pas moins que de nombreux autres États qui ne sont pas membres de

la Conférence, entre autres l'Équateur, ont manifesté depuis plusieurs années un intérêt particulier à devenir membres de la Conférence, qui doit refléter les changements intervenus dans la situation internationale. C'est pourquoi il est nécessaire d'insister sur cette demande et nous espérons qu'elle recevra une réponse positive de la part de cette Commission et ultérieurement de la Conférence du désarmement elle-même. En outre, il convient de se rappeler que, dans sa résolution 50/72 C, l'Assemblée générale a reconnu les aspirations légitimes de tous les États qui ont demandé à être membres de la Conférence et a instamment prié cet organe d'examiner à nouveau les autres candidatures présentées jusqu'en 1996.

M. Moher (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, le Canada voudrait s'associer aux autres délégations pour vous féliciter à l'occasion de votre élection à la tête de cette Commission. Nous travaillerons avec vous et les autres membres du Bureau pour que cette session soit fructueuse.

Au moment où commence la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada croit que nous nous situons à la croisée des chemins pour ce qui est de nos activités internationales visant à promouvoir le contrôle des armements, le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous sommes tiraillés par deux tendances opposées : continuer de tirer parti des possibilités découlant de la fin de la guerre froide, ou perdre l'élan et risquer de perdre du terrain.

Il est clair que nous avons toutes les raisons d'être fiers de nos réalisations passées. Mais si les succès remportés sont importants — prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), Convention sur les armes chimiques, Traité d'interdiction complète des essais nucléaires — il persiste un sentiment de promesse non tenue, de mission inachevée.

Il est vrai que les progrès des cinq dernières années — START I, la Convention sur les armes chimiques, la prorogation du TNP, les zones exemptes d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud et en Afrique, et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires — ont de loin dépassé ceux des 50 dernières années. Pourtant, START II, la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne sont pas encore en vigueur et, de l'avis de bien des pays, sont loin d'être parfaits. Plus encore qu'auparavant, les progrès sur les programmes de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement paraissent des cibles lointaines. Serait-ce que, forts de nos propres succès, nous franchissons

la barrière des objectifs rhétoriques pour défier plus directement la position des pays en matière de sécurité? Pouvons-nous, d'autre part, continuer de compter sur le sentiment d'engagement et d'urgence qui a fait suite à la guerre froide et à la guerre du Golfe et sur la volonté politique qui l'a accompagné? Nous sommes persuadés, au Canada, qu'il est temps de retrouver la vigueur d'autrefois, de renouveler nos engagements et d'affirmer notre leadership. Car si nous avons la vigueur, l'engagement et le leadership nécessaires, nous pouvons faire un grand bond en avant.

Les armes de destruction massive demeurent ce qu'elles ont toujours été, des armes de destruction massive dont l'usage ne peut être envisagé que dans les circonstances les plus extrêmes. Le fait d'ignorer leur existence et de devoir donc réduire et éliminer les risques qu'elles posent n'est pas une approche acceptable. Notre tâche est évidente : nous devons continuer à réduire et à éliminer ces armes.

Dans le domaine nucléaire, START I, la prorogation du TNP et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne suffisent pas en eux-mêmes. Ils font partie d'un processus dynamique et progressif permanent qui vise à accélérer l'atteinte de notre but déclaré, celui d'éliminer les armes nucléaires. Pour y parvenir, nous devons faire pression pour que le processus START soit systématiquement mis en oeuvre et pour qu'il soit bientôt élargi pour inclure tous les États dotés d'armes nucléaires; amorcer dès maintenant les travaux en vue d'une convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles; affermir les garanties actuelles en matière de sécurité nucléaire; et consolider les acquis et poursuivre les progrès dans le domaine des zones exemptes d'armes nucléaires.

Ces objectifs fixés, d'autres possibilités surgiront et devront être explorées. Mais nous devons explorer tout de suite celles que je viens de mentionner, tout en résistant aux efforts déployés pour redéfinir la «base» conceptuelle ainsi qu'aux initiatives visant à créer des attentes et à formuler des plans irréalistes et idéologiques. À cet égard, le processus d'examen du TNP qui doit débiter le printemps prochain, et qui est renforcé, global et différent au plan qualitatif, est naturellement d'une grande importance pour le Canada, surtout si l'on pense à son incidence sur les travaux de l'AIEA énoncés dans les principes et objectifs du TNP. Mais d'autres tribunes, dont la Conférence du désarmement, doivent être autant que possible mises à contribution.

De même, les enjeux que représentent les armes chimiques, biologiques et à toxines sont bien connus. La Convention sur les armes chimiques doit entrer en vigueur, et les États-Unis et la Fédération de Russie doivent respecter

leurs obligations. Nous savons que chacun des deux pays devra pour cela faire preuve d'une volonté politique concertée; il n'y a pas d'autre issue. La quatrième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines, en novembre, nous donnera l'occasion de faire le point, d'évaluer les enjeux et de fixer un objectif clair aux travaux entrepris pour renforcer la Convention. N'oublions pas qu'une secte a aussi usé d'armes à toxines. Et si une secte peut perpétrer une telle action, les États-nations peuvent le faire sans difficultés à moins que des engagements et des garanties mutuelles ne les en empêchent. Le Canada fera son possible pour que des progrès soient faits dans tous ces domaines.

La tendance naturelle que nous avons à braquer notre attention sur des objectifs extrêmement visibles dans le domaine des armes de destruction massive et du désarmement classique ne doit pas nous faire écarter d'autres possibilités. Par exemple, plusieurs Premiers Ministres canadiens, à commencer par Pierre Trudeau à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1982, ont invité les pays à interdire la mise au point, l'essai et le déploiement de toutes les armes spatiales. Ce concept ne vaut-il pas qu'on s'y attarde? Nous le croyons digne d'attention et nous aimerions le voir inscrit à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Pour ce qui concerne le désarmement classique, nous devons nous poser une autre question : où nous dirigeons-nous et quels sont nos objectifs? Des travaux importants ont été réalisés et un grand nombre d'initiatives et d'exercices valables sont en cours. Nous devons poursuivre sur cette voie sans omettre de nous fixer des objectifs qui soient pragmatiques, réalisables et de fond. La perspective du Canada à cet égard n'a pas dévié des trois grands principes : transparence, dialogue et restriction et retenue. Aucun des trois ne se suffit à lui-même; ces principes sont interdépendants et doivent aboutir à une action tangible. Nous pouvons et devons consolider et élargir le Registre des armes classiques des Nations Unies et ses équivalents régionaux; nous devons encourager le dialogue à partir des données ainsi obtenues; et nous devons faciliter la poursuite des travaux sur des cadres convenus en faveur de restrictions nationales lorsqu'il y a lieu de le faire. De l'avis du Canada, nous aurons l'occasion de cibler et d'accélérer nos efforts communs avec la reprise proposée des travaux sur le Registre des armes classiques et du fait que la Conférence du désarmement est de plus en plus indiquée pour se consacrer à ce domaine, les travaux réalisés ou en cours servant de base.

Ceci nous amène à une question vitale et urgente, qui est celle de parvenir à une interdiction complète des mines antipersonnel. C'est dans cette perspective que le Canada attache toujours la plus grande importance à la ratification sans délai, par autant de pays que possible, du Protocole II modifié de la Convention sur l'emploi de certaines armes classiques. En attendant que soit décrétée une interdiction véritablement complète de ces armes, le Protocole II modifié constitue un élément fondamental de la campagne générale visant à atténuer et à éliminer les souffrances qu'elles causent. Le Canada s'emploie de son côté à prendre d'urgence les mesures légales et toute autre mesure menant à la ratification nationale de cet instrument.

Pourtant le Canada, à l'instar de nombreux autres États, est persuadé qu'il faut aller plus loin. C'est ainsi que de hauts représentants de 74 pays et de nombreux organismes internationaux et organisations non gouvernementales ont assisté à la récente conférence internationale de stratégie, «Vers l'interdiction complète des mines antipersonnel», qui s'est tenue à Ottawa du 3 au 5 octobre. Les 50 pays participants ont souscrit à la Déclaration d'Ottawa qui préconise la conclusion dans les plus brefs délais d'un accord international juridiquement contraignant visant à interdire les mines antipersonnel. Un plan d'action, également issu de la Conférence, énumère de nombreuses activités concrètes que les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales sont résolus à mettre en oeuvre afin qu'il y ait une volonté politique suffisante pour faire interdire les mines antipersonnel. Nous demandons que ces documents soient distribués aux membres de cette Commission. La Conférence d'Ottawa a révélé clairement qu'il existe aujourd'hui une masse critique de pays prêts à insister immédiatement pour que nous concluions un accord international interdisant les mines antipersonnel. Aussi, dans son discours de clôture, le Ministre Axworthy a-t-il appelé la communauté internationale à revenir au Canada à la fin de 1997 pour signer cet accord, et a promis d'en élaborer le texte avec d'autres pays engagés et à s'employer, avec tous les autres pays partageant les mêmes opinions, à faire de l'accord une réalité.

Bon nombre de ceux qui s'opposent à l'interdiction immédiate allèguent que les mines antipersonnel sont affaire de sécurité. Ils ont raison, j'en conviens : il s'agit d'une question de sécurité, de sécurité humaine. Et cette sécurité est brisée toutes les 20 minutes chaque jour. La Conférence d'Ottawa nous a montré que les conditions sont maintenant propices à la lutte contre ce fléau aveugle et implacable. Nous sommes convaincus que nous n'avons pas à rechercher, et ne pouvons atteindre, l'idéal, le traité universel, mais que nous devrions commencer avec un nombre plus

limité d'adhérents. Tenter de rallier d'emblée tous les États de la planète ne serait pas réaliste. Notre but est de réveiller la conscience de tous les pays du monde, et notre objectif de conclure un traité qui établirait une norme mondiale contre ces armes odieuses pour que, notamment, la production, l'usage, l'entreposage et le transfert des mines antipersonnel soient interdits à tout jamais. L'adhésion a aussi été limitée au début dans le cas de plusieurs autres grands traités sur la limitation mondiale des armements, comme le Traité sur la non-prolifération et la Convention sur l'emploi de certaines armes classiques, pour n'en nommer que deux. Notre défi constant sera d'en faire un traité universel.

À notre avis, fixer l'échéance de la conclusion d'un traité à décembre 1997 est tout à fait réaliste et fondamental si nous voulons rester sur cette lancée sans précédent. Ce traité n'a pas à être complexe. Nous devons résister à la tentation de prendre pour modèle d'autres traités sur les armes offensives stratégiques. Ce traité doit être fondamentalement différent, fondamentalement simple. Il s'agit d'un traité justifié tant par des motifs humanitaires que par le contrôle d'une arme essentiellement défensive, dont l'utilisation par l'un a peu de répercussions sur la sécurité de l'autre.

Nous nous réjouissons de ce que l'initiative du Ministre Axworthy ait bénéficié de l'appui immédiat du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du Président du Comité international de la Croix-Rouge et de centaines d'organisations non gouvernementales internationales et nationales représentées à la Conférence. Le Canada est déterminé à parvenir à un traité d'ici à décembre 1997, et qui entrerait en vigueur à l'horizon 2000; il est prêt à s'employer avec d'autres pays partageant ses opinions à concrétiser cet objectif.

Une nette alternative s'offre à nous : nous pouvons, comme on l'a dit, extraire 110 millions de mines ainsi qu'un bras et une jambe à la fois, ou encore, nous pouvons agir dès maintenant. Le Canada a choisi cette deuxième option. Nous invitons tous les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies à se joindre à nous pour que nous nous présentions de nouveau l'an prochain, à la même date, à cette tribune, prêts à mettre au point un nouvel outil de protection de l'humanité.

Nos travaux sur le dossier des mines terrestres nous ont permis de constituer une énorme base de données sur les positions officielles de tous les États concernant l'utilisation, la production, le transfert et l'entreposage des mines antipersonnel. À notre connaissance, il n'existe aucune autre source de données aussi fiables sur ce sujet. Nous pré-

voions de la communiquer à toutes les délégations, les prochaines semaines, afin de valider son contenu. Cette banque de données servira d'outil de mesure des progrès accomplis vers la conclusion d'un traité et, ultérieurement, vers la mise en oeuvre de l'interdiction. Nous sollicitons la coopération de tous les Membres à cette entreprise.

Le Canada désire aussi communiquer aux délégations une étude novatrice sur l'analyse des moyens qui permettraient de fusionner l'information, la formation et l'analyse liées à la vérification pour faciliter les décisions et les opérations des Nations Unies. Les auteurs du rapport insistent sur les moyens grâce auxquels le système des Nations Unies, avec ses nombreuses sources d'information, pourrait faire une meilleure synthèse et une meilleure analyse de cette information, à temps et avec efficacité, afin de la rendre utilisable au moment de prendre des décisions. Nous souhaitons que cette étude novatrice suscite la réflexion et stimule les débats sur les façons de mieux structurer le système des Nations Unies pour relever les défis du siècle prochain.

Nous avons devant nous une série facilement discernable et réalisable d'objectifs valables et précieux, et comme le climat de sécurité actuel est propice, nous pouvons nous employer ensemble à les atteindre. Pour ce faire, deux préalables fondamentaux doivent être respectés : tout d'abord, il nous faut éviter un «statu quo-isme» égocentrique, d'une part, et l'attrait de l'éclat des «croisades idéologiques», d'autre part; s'y laisser aller ne conduirait qu'à un débat stérile et entraverait le progrès.

Ensuite, nous devons engendrer et entretenir la volonté politique d'affronter et de surmonter les véritables défis qui nous attendent. Le Canada espère que cette session de la Première Commission ainsi que la Conférence du désarmement et l'examen du TNP qui en découleront, associés à d'autres travaux, nous conduiront vers la recherche continue de possibilités discernables et réalisables de faire avancer ce dossier.

M. Campbell (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation australienne, je vous félicite, ainsi que les membres du Bureau, de votre élection. Nous souhaitons vivement avoir l'occasion de collaborer étroitement avec vous pour faire avancer les travaux de la Commission.

Au cours des dernières années, des progrès importants ont été réalisés dans les débats et les négociations sur les questions de désarmement. Malgré de nombreuses divergences de vues, les membres de la communauté internatio-

nale, travaillant ensemble à la Conférence du désarmement, à la Première Commission ainsi qu'au sein d'autres instances, ont réalisé des progrès tout à fait extraordinaires. Le bilan suivant se passe de commentaires : une convention interdisant la mise au point, les essais, le déploiement, le stockage, le transfert ou l'utilisation d'armes nucléaires, qui est sur le point d'entrer en vigueur; la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); et la conclusion et l'ouverture à la signature d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui élimine de notre ordre du jour le problème controversé et opiniâtre des explosions nucléaires. Nous avons adopté un Protocole renforcé sur les mines terrestres à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et nous avons entrepris des négociations pour renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. De plus, le réseau de zones régionales exemptes d'armes nucléaires a été élargi par la création de nouvelles zones et la consolidation des zones existantes.

Après ces réalisations significatives, le débat sur le désarmement est arrivé à un carrefour important. On se pose certaines questions. Que devons-nous faire désormais? À quoi allons-nous nous attaquer maintenant? Comment allons-nous préserver l'élan acquis? On s'interroge également sur les moyens de faire en sorte que les institutions et les instances de négociation restent souples et pertinentes. Mais le plus important, c'est peut-être que les délégations se demandent maintenant comment les intérêts et les attentes de la communauté internationale en matière de désarmement nucléaire peuvent être reflétés dans le futur ordre du jour du désarmement et de la non-prolifération.

Les réponses à ces questions devraient apparaître plus clairement à mesure que nous avancerons dans notre ordre du jour dans les prochaines semaines. Ma délégation est convaincue que ce n'est pas le moment d'hésiter dans notre recherche d'un monde exempt d'armes de destruction massive. C'est au contraire le moment de continuer à exploiter les possibilités offertes par la fin de la guerre froide. Le moment est maintenant aussi venu de mettre à profit les réalisations récentes, de consolider les institutions et les instruments que nous avons créés et de définir et de présenter un nouvel ordre du jour, y compris une nouvelle vision du désarmement nucléaire fondée sur une évaluation réaliste de ce qui est réalisable.

Les questions à examiner ne manquent pas. Le Ministre australien des affaires étrangères en a souligné plusieurs dans sa déclaration à l'Assemblée générale.

Il nous faut faire en sorte que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires réalise intégralement son potentiel, comme cela a été envisagé dans la décision de l'année dernière sur le renforcement du processus d'examen du Traité.

Nous devons tirer le meilleur parti possible de l'occasion que nous offre le Comité préparatoire de la prochaine Conférence d'examen du TNP si nous voulons tirer profit de la prorogation indéfinie du Traité dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

Il nous faut renforcer le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique en adoptant sans plus attendre le projet de protocole 93+2 sous une forme qui fournisse à l'Agence des mécanismes efficaces pour détecter les activités nucléaires non déclarées.

Il nous faut assurer que la Convention sur les armes chimiques entrera en vigueur comme un instrument efficace de désarmement et de non-prolifération, et promouvoir la participation universelle au régime établi par la Convention, y compris celle des deux États possesseurs.

Nous devons parvenir rapidement à un accord sur des mécanismes efficaces de vérification pour la Convention sur les armes biologiques et, par conséquent, allouer le temps et les ressources nécessaires à ces négociations.

Nous devons entreprendre les travaux sur une convention pour interdire la production de matières fissiles destinées à des fins militaires. Il nous faut également mettre à profit l'initiative louable de nos amis canadiens pour faire avancer la négociation d'une interdiction mondiale de la fabrication, de la mise au point, du stockage et de l'utilisation de mines terrestres antipersonnel de façon que les effets terribles de cette arme soient éliminés complètement.

Il y a énormément de travail important et utile à faire dans ce domaine, travail dont nous saurons gré les générations futures. Il serait tragique de voir les frustrations que nous avons éprouvées à certains moments pendant nos travaux sur les objectifs déjà atteints détenir en otage une partie ou la totalité de notre ordre du jour.

Il ressort clairement des consultations que le Président sortant de la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur Meghlaoui, a tenues avec les groupes régionaux, qu'une

grande attention a été accordée au programme et à l'orientation futurs de la Conférence du désarmement. Sans sous-estimer la difficulté qu'il y aura à concilier les vues très diverses exposées dans son rapport réfléchi et complet, il faut maintenant réformer et actualiser l'ordre du jour de la Conférence du désarmement pour qu'il conserve sa pertinence et son efficacité.

Le rapport de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires pourrait peut-être constituer un point de départ dans le domaine du désarmement nucléaire. Le rapport de la Commission, qui, nous l'espérons, sera une contribution précieuse à la discussion et à l'évolution de ces questions, recommande que les États dotés d'armes nucléaires prennent l'engagement politique de les éliminer. Il définit ensuite certaines des mesures immédiates qui pourraient être adoptées à cette fin. Il place un accent particulier sur l'importance d'une vérification efficace dans l'instauration et le maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires et analyse le rôle que pourrait jouer la Conférence du désarmement dans ce domaine. Nous avons été encouragés par l'accueil positif que la communauté internationale a réservé à ce rapport.

Le Ministre australien des affaires étrangères a présenté le rapport de la Commission au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'Assemblée générale. Il sera présenté à la Conférence du désarmement à sa première session de 1997.

Je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Commission en exposant en détail la position de l'Australie sur les nombreuses questions inscrites à notre ordre du jour. Nous aurons amplement l'occasion de le faire dans les prochaines semaines. Je conclurai plutôt mes remarques en demandant aux délégations de travailler ensemble dans un esprit de coopération au service de l'objectif commun, qui est de poursuivre sur la lancée des progrès que nous avons déjà réalisés.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) :
Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je félicite également les membres du Bureau de la leur. Je suis certain que votre vaste expérience vous permettra de mener nos travaux de cette année à une issue fructueuse, et je vous assure de l'appui et de la coopération sans réserve de ma délégation. Je souhaite également exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Erdenechuluun, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de la Commission à la cinquantième session.

Cette Commission se réunit aujourd'hui alors que le monde connaît des changements et événements politiques de très grande envergure. Nous devons tirer parti de cette atmosphère pour promouvoir les négociations multilatérales sur le désarmement et faire prendre conscience à la communauté internationale qu'elle doit faire des efforts sincères à l'échelle mondiale et régionale pour obtenir un désarmement général et complet. Je n'ai pas besoin de réitérer les priorités de l'Égypte en matière de désarmement. Elles sont parfaitement compatibles avec le plan général et les détails des priorités énoncées dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978. Dans ce document, la priorité la plus élevée a été accordée au désarmement nucléaire, sans préjudice de l'attention à accorder à d'autres questions relatives à la non-prolifération et aux armes classiques, qui occupent un rang moins élevé dans les priorités du désarmement.

J'aimerais commencer par dire quelques mots sur l'avis consultatif rendu le 8 juillet 1996 par la Cour internationale de Justice. Cet avis concerne la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, et il a été reconnu à l'unanimité qu'il

« existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace » (A/51/4, par. 182)

Cet avis consultatif reflète la conviction de l'autorité judiciaire internationale la plus élevée qu'il est nécessaire de poursuivre le désarmement nucléaire sous tous ses aspects. L'Égypte, en qualité de coordonnateur du Groupe des 21 à la Conférence du désarmement, a présenté au mois d'août dernier, au nom de 28 membres de la Conférence, le programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires (CD/1419). Ce programme d'action a pour but de compenser l'absence d'engagements fermes et explicites en matière de désarmement nucléaire, en particulier de la part d'États dotés de l'arme nucléaire. Nous croyons par ailleurs que ce programme d'action devrait être étudié sérieusement par le Comité spécial du désarmement nucléaire de la Conférence du désarmement dont la création a été demandée par la résolution 50/70 P de l'Assemblée générale et ce, de façon prioritaire, pour entamer les négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant l'élimination définitive des armes nucléaires selon un calendrier précis.

Dans le même contexte, je dois mentionner l'adoption de la résolution 1996/14, en date du 23 août 1996, par la

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme, qui affirme dans son dispositif que les armes de destruction massive, et en particulier les armes nucléaires, n'ont aucun rôle à jouer dans les relations internationales et devraient donc être éliminées. Dans cette résolution, la Sous-Commission recommande en outre que les instances internationales compétentes, et en particulier la Conférence du désarmement, commencent immédiatement des négociations sur le désarmement nucléaire afin de réduire les armes nucléaires dans le monde suivant un programme graduel, l'objectif ultime étant d'éliminer ces armes, afin de contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et surtout du droit à la vie.

L'immense pouvoir de destruction des armes nucléaires est le fil conducteur de l'avertissement que la Commission de Canberra a lancé dans son rapport d'août 1996. L'idée maîtresse de ce message est que la doctrine de la dissuasion nucléaire est militairement inutile et dangereuse. Le rapport souligne notamment ce qui suit :

(L'orateur poursuit en anglais)

« Il y a une réalité capitale, c'est que les armes nucléaires réduisent la sécurité de tous les États. En fait, les États qui détiennent ces armes deviennent eux-mêmes la cible des armes nucléaires. Aujourd'hui, la possibilité existe — peut-être pour la première et la dernière fois — de faire un choix nouveau, celui de permettre au monde de conduire ses affaires sans armes nucléaires. Un monde exempt d'armes nucléaires peut être instauré et préservé s'il existe un engagement politique solidement fondé sur un cadre juridique durable et contraignant. »

(L'orateur reprend en arabe)

J'appuie les conclusions du rapport de la Commission dont j'ai eu l'honneur d'être membre, et remercie le Gouvernement australien d'avoir parrainé cette initiative. J'espère que les mesures concrètes mentionnées dans le rapport seront sérieusement examinées.

Toutes ces résolutions, dispositions et avis réaffirment une fois de plus que la communauté internationale est résolue à poursuivre le désarmement nucléaire. En conséquence, il nous incombe de continuer à donner une impulsion nouvelle aux efforts qui sont faits pour réaliser l'universalité de tous les instruments internationaux en matière de désar-

ment. À cet égard, il faut accorder une attention particulière à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération. Je dois à cet égard rappeler l'article VI du Traité, qui impose aux parties l'obligation de poursuivre les négociations de bonne foi sur des mesures effectives relatives à la cessation rapide de la course aux armements nucléaires et à un désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet, sous contrôle international strict et efficace.

Dans ce contexte, nous estimons que le début des travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP, qui se tiendra en l'an 2000, est une phase importante. Les efforts du Comité devront tendre à ce que la Conférence d'examen publie un document général adopté par consensus plutôt que de se contenter simplement de déclarations sans réelle substance qui ne font que montrer que l'on n'a pas réussi à parvenir à un accord général sur les politiques de non-prolifération et sur la relation entre celles-ci et les priorités en matière de désarmement. Ces efforts devront aller de pair avec l'élaboration d'un traité international sur les garanties globales de sécurité que les États dotés d'armes nucléaires doivent donner aux États non nucléaires. Comme cela a été souligné par de nombreux pays, dont l'Égypte, dépendre d'une résolution du Conseil de sécurité fondée sur des déclarations unilatérales des États nucléaires n'est pas suffisant, en particulier au vu de la prorogation indéfinie du TNP, l'an dernier, qui lui a donné un statut international particulier et significatif.

L'Égypte a appuyé la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la Conférence du désarmement. Malgré les insuffisances du Traité, qui n'est pas véritablement complet, nous le considérons encore comme un pas en avant — quoique modeste — dans la bonne direction. Il doit être suivi d'autres progrès vers l'objectif ultime du désarmement nucléaire. En conséquence, à la reprise de session de l'Assemblée générale, l'Égypte a voté en faveur de la résolution 50/245, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Traité et l'a ouvert à la signature. L'Égypte a signé le Traité hier.

Néanmoins, j'aimerais déclarer ici notre mécontentement quant à la procédure par laquelle le Traité est venu de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale. Cette procédure ne doit pas créer un précédent. De la même façon, j'aimerais souligner le rôle important du principe du consensus sur la base duquel la Conférence du désarmement, seul et unique organe multilatéral de négociations du désarmement, fonctionne et prend ses décisions.

Maintenant que la Conférence du désarmement a terminé ses travaux sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la prochaine priorité sur son ordre du jour est la conclusion d'un accord complet interdisant la production de matières fissiles à des fins d'armement. Pour que nos travaux sur ce sujet présentent une quelconque signification, ils devront servir à prévenir à la fois la prolifération verticale et la prolifération horizontale de ces matières et aboutir à des résultats concrets. Ce double objectif ne pourra être réalisé que si les stocks existants de matières fissiles à utilisation militaire deviennent une partie intégrante du processus de négociation et se voient accorder une attention appropriée. L'Égypte attache une grande importance à cette question.

L'Égypte croit également qu'il est très important de créer dans le monde des zones exemptes d'armes nucléaires. Le concept en lui-même représente un instrument utile pour la promotion du régime de non-prolifération dans le cadre de l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). C'est dans cet esprit que nous nous sommes réjouis des inlassables efforts africains, auxquels nous avons participé, qui ont abouti au Traité de Pelindaba signé au Caire par les États africains pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et à l'adoption de la Déclaration du Caire d'avril dernier, qui reflétait un certain nombre de positions africaines qui rapprochent un peu plus le monde de l'objectif final d'une élimination totale des armes nucléaires.

À cet égard, malheureusement, le Moyen-Orient est loin derrière l'Afrique, en dépit des appels et des résolutions répétés en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Ce processus a commencé ici, à la Première Commission, en 1974, et l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité des résolutions à cet effet depuis 1980. Malheureusement, ces résolutions n'ont pas encore été traduites dans la réalité. À cet égard, nous notons l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Je voudrais réaffirmer ici que la simple adoption de cette résolution n'a jamais été une fin en soi; ce qui importe, c'est son application. À cet égard, les trois États dotés d'armes nucléaires qui ont parrainé la résolution sont investis d'une responsabilité particulière.

Ces résolutions successives, adoptées sur une période de 20 ans, reflètent les préoccupations que cause à la communauté internationale l'existence en Israël d'un programme nucléaire avancé qui n'est pas soumis aux accords de garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous ne pouvons nous permettre aucune ambiguïté

à cet égard, et nous demandons une fois de plus à Israël, seul État du Moyen-Orient à posséder des installations et des équipements nucléaires non soumis aux accords de garantie de l'AIEA, d'adhérer pleinement au TNP et à placer ses installations et ses équipements nucléaires sous le régime du système de garanties intégrales de l'AIEA. Nous nous félicitons également de la déclaration faite devant l'Assemblée générale le mois dernier par le Ministre des affaires étrangères de l'Oman, qui a annoncé la décision de son pays de signer le Traité. Cette signature ferait d'Israël le seul État, je dis bien le seul État, de la région à n'avoir pas adhéré au TNP, et ce bien qu'il soit doté de capacités nucléaires avancées, ce dont le monde entier est bien conscient.

Nous continuerons à travailler activement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient dans le cadre de l'initiative plus vaste lancée par le Président Moubarak en avril 1990 pour obtenir la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de tous types d'armes nucléaires.

Je voudrais maintenant parler de la question des mines terrestres antipersonnel, autre priorité de l'ordre du jour de l'Égypte en matière de désarmement. L'Égypte est l'un des pays les plus minés du monde. Plus de 22 millions de mines terrestres antipersonnel ont été enfouies sur son territoire par des belligérants de la région ou d'ailleurs au cours des divers conflits internationaux et régionaux qui se sont déroulés sur le territoire égyptien. À cet égard, la position de l'Égypte est que l'approche du problème des mines terrestres doit être complète et globale. Les mesures visant à interdire les mines doivent être accompagnées de dispositions sérieuses et concrètes destinées à neutraliser les mines existantes dans tous les pays affectés. Les pays qui ne peuvent traiter ce problème avec leurs seuls moyens doivent être aidés sur les plans technique et financier, et la technologie avancée nécessaire pour surmonter ce tragique héritage doit être mise à leur disposition. Il est utile ici de se reporter au Document final de la Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève en mai dernier, et qui comportait un paragraphe sur le rôle que les États impliqués dans le déploiement de mines doivent jouer en matière de déminage :

(L'orateur poursuit en anglais)

«Reconnaissant le rôle important que la communauté internationale, et en particulier les États impli-

qués dans le déploiement de mines, peuvent jouer pour faciliter le déminage dans les pays affectés en fournissant les cartes et informations nécessaires ainsi qu'une assistance technique et matérielle appropriée pour retirer ou neutraliser les champs de mines, mines et pièges explosifs existants...» (CCW/CONF.I/16, annexe C, p. 43).

(L'orateur reprend en arabe)

L'un des moyens d'intensifier et de promouvoir les efforts de désarmement est de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La délégation égyptienne estime que l'Assemblée générale doit convenir, au cours de sa présente session, d'une date de convocation de cette session extraordinaire, après quoi nous pourrions commencer à préparer sérieusement la formulation de son ordre du jour. À cet égard, la convocation de cette session en 1998, ou 1999 au plus tard, serait un catalyseur utile pour la Conférence d'examen de l'an 2000 du TNP.

Enfin, je voudrais souligner l'importance des efforts continus du système des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Cette entreprise collective doit tendre à réaliser une coordination optimale entre les travaux de la Première Commission, de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer la complémentarité des efforts internationaux visant au désarmement général et complet.

À la lumière de l'expérience passée, nous appelons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à coopérer de bonne foi à l'application de toutes les résolutions relatives à la légitimité internationale adoptées par l'Assemblée générale.

M. Hofer (Suisse) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission et de vous assurer du soutien de ma délégation durant votre mandat. Votre accession à cette haute fonction est une heureuse coïncidence, car vous êtes originaire d'une région qui jouera dans les années à venir un rôle important pour la sécurité internationale.

En dressant le bilan des développements récents dans le domaine de la politique de sécurité depuis la dernière session de l'Assemblée générale, ma délégation constate avec satisfaction que le processus de transition vers un monde multipolaire s'accélère par l'intégration des États

dans un réseau toujours plus étroit d'interdépendances. Un des effets de ce développement est l'approfondissement du dialogue multilatéral. Sur le plan institutionnel, j'aimerais relever dans ce contexte le récent élargissement de la Conférence du désarmement à 61 membres. À cet égard, je tiens à rendre hommage aux représentants de l'Afrique du Sud dont la persévérance, la flexibilité et l'habileté ont contribué à cette favorable évolution.

D'autres succès ont été enregistrés dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, comme les progrès dans la ratification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, la poursuite des négociations sur l'établissement d'un système de vérification dans le domaine des armes biologiques et l'adoption d'un protocole amélioré sur les mines antipersonnel.

Ces développements ne sauraient pas cacher un corollaire négatif du mouvement vers un monde multipolaire. La plus grande liberté d'action des acteurs internationaux — étatiques ou non — génère des risques supplémentaires d'insécurité. Ceux-ci peuvent faire ressurgir des conflits occultés par l'équilibre antérieur. Ces «nouveaux» dangers, parfois ancrés dans le passé, sont d'autant plus inquiétants qu'ils peuvent nourrir l'illusion que le recours aux armes offre des solutions faciles. C'est pourquoi les progrès accomplis ces 12 derniers mois, bien qu'impressionnants, restent insuffisants.

Dans ce débat général, j'aimerais aborder deux thèmes essentiels : l'avenir du désarmement nucléaire et l'interdiction des mines antipersonnel, sujet sur lequel la délégation suisse reviendra lors d'une intervention séparée.

En ce qui concerne le désarmement nucléaire, la politique de la Suisse en la matière est la suivante. En général, mon gouvernement ne considère pas le désarmement comme un objectif abstrait en tant que tel mais comme un moyen susceptible de consolider la sécurité internationale. Cet objectif peut être réalisé par l'établissement graduel d'un équilibre stable à un niveau toujours plus bas, tout en aspirant à atteindre, à un stade final, le démantèlement complet et universel des armes nucléaires.

La communauté internationale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Indépendamment de ses faiblesses, celui-ci doit être considéré comme une avancée significative en matière de maîtrise globale des armements, servant ainsi les objectifs poursuivis par mon gouvernement. En conséquence, le 24 septembre dernier, la Suisse a signé ce Traité. Les autorités suisses expriment ainsi le ferme espoir que, malgré l'incertitude qui entoure

son entrée en vigueur, son adoption par l'Assemblée générale signifie la fin de tout essai nucléaire, quelles qu'en soient la nature et la forme.

Avec ce Traité, nous nous trouvons au terme d'un cycle de négociations et au début d'un processus politique. Son objectif final est l'interdiction universelle des essais nucléaires. Nous ne saurions cependant nous contenter à long terme d'un dispositif formel. C'est la raison pour laquelle les autorités suisses vont participer aux travaux de la Commission préparatoire, dont le mandat est d'établir un organisme de surveillance de ce Traité.

Les limites du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires font apparaître la nécessité de poursuivre les efforts internationaux dans le domaine du désarmement nucléaire, tout en respectant des critères de sécurité et de stabilité. Il nous semble à ce titre indispensable de nous attacher résolument à la mise en oeuvre des engagements de désarmement pris lors de la prolongation illimitée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). C'est dans ce sens que la Suisse s'associera aux préparatifs de la Conférence d'examen de ce traité, dont le processus commence cette semaine même à New York.

En parallèle, la dynamique créée par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être maintenue. Au sein de la Conférence du désarmement, la conséquence logique en est le début des négociations d'une convention portant sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires, connu sous le nom de Traité «seuil».

Les autorités suisses suivent en outre avec intérêt toute initiative pouvant servir l'objectif d'un monde plus sûr dans lequel la possession d'armes nucléaires ne serait plus nécessaire. Les récents progrès observés avec l'extension des zones dénucléarisées en Afrique, en Asie du Sud-Est ainsi que dans le Pacifique Sud sont encourageants. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996 sur l'illégalité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, ainsi que les propositions d'élimination des armes nucléaires avancées par la Commission de Canberra, vont dans le même sens.

D'autres moyens de destruction massive existent. En matière d'interdiction des armes chimiques, nous saluons l'entrée en vigueur prochaine de la Convention sur les armes chimiques. Elle constituera un pas significatif vers l'élimination des armes de destruction massive. Nous regrettons cependant que les deux États qui ont déclaré posséder des armes chimiques n'aient pas encore été en mesure de ratifier la Convention. La Suisse lance par

conséquent un appel en faveur de la ratification de cette Convention par tous les États qui ne l'ont pas encore fait.

La même remarque s'applique aux négociations sur les armes biologiques. Les résultats enregistrés jusqu'ici sont trop modestes. Aussi, les autorités suisses espèrent que la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui commencera à Genève en novembre de cette année, apportera de nouvelles impulsions à ce processus.

Outre le potentiel de destruction des armes nucléaires, chimiques et biologiques, les problèmes de sécurité sont également liés à l'armement conventionnel. Sur ce point aussi, le besoin de remédier aux causes des conflits et aux tensions reste primordial. Une question à laquelle nous devons accorder toute notre attention dans le contexte des armes classiques est celle des mines antipersonnel. Année après année, plusieurs milliers de personnes sont victimes de ces armes ou continuent d'être menacées par elles, souvent longtemps après la fin des conflits. Cette situation est intolérable. Seule une volonté politique sans faille des États, permettant un progrès rapide et substantiel vers une interdiction totale des mines antipersonnel et la mise sur pied d'une réelle coordination internationale dans le domaine du déminage, peut mettre fin à cet état de fait.

Le Protocole II relatif aux mines de la Convention de 1980 sur les armes classiques vient d'être révisé. Les améliorations apportées au texte initial, bien que modestes, vont dans la bonne direction. C'est pourquoi le Gouvernement suisse espère que le Protocole II révisé pourra prochainement entrer en vigueur. De l'avis de mes autorités, seule une interdiction totale des mines antipersonnel permettra de maîtriser leur effet dévastateur. La campagne pour l'interdiction totale des mines antipersonnel doit continuer et s'intensifier. Le Gouvernement suisse s'associera donc à toute initiative raisonnable allant dans le sens d'une telle interdiction, conformément aux objectifs humanitaires de sa politique étrangère. Une telle initiative a été prise par 50 États dont les représentants se sont réunis à Ottawa du 3 au 5 octobre. Lors de cette réunion, l'opinion a été émise que les États favorables à l'interdiction totale des mines antipersonnel doivent entreprendre sans tarder la rédaction d'un texte conventionnel consacrant cette interdiction. Le Gouvernement suisse partage pleinement cette opinion et fera tout pour en assurer la concrétisation.

D'ici à ce qu'un tel traité soit largement ratifié, il est important que les États passent aux actes. C'est ce qu'a fait le Gouvernement suisse, en novembre 1995, en renonçant unilatéralement et inconditionnellement à l'utilisation, à la

fabrication, à l'entreposage et au transfert des mines antipersonnel.

Même si la communauté internationale parvenait, par des mesures courageuses, à imposer une interdiction des mines antipersonnel, elle n'aurait pas encore réglé les problèmes soulevés par les quelque 110 millions de mines terrestres qui sont disséminées dans le monde et qui menacent la vie et l'intégrité physique de dizaines de milliers d'innocents. Dans cette perspective, l'assistance au déminage dans le domaine des opérations de maintien de la paix doit devenir un enjeu prioritaire de la coopération internationale. La responsabilité qui incombe à l'ONU dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales la désigne tout naturellement pour assurer la coordination d'une telle entreprise. L'Organisation ne sera toutefois en mesure de remplir ce mandat que lorsque la communauté internationale aura décidé d'accorder à l'assistance au déminage la dimension globale qui lui fait défaut jusqu'à présent. À ce propos, le débat que le Conseil de sécurité a consacré le 15 août 1996 au déminage dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que la déclaration de son Président du 30 août 1996 sont des signes encourageants.

Dans cette perspective, le Gouvernement suisse renforcera sa contribution à l'effort international d'assistance au déminage.

Je tiens à saluer, pour terminer, le rôle essentiel que jouent les Nations Unies et la Conférence du désarmement pour promouvoir la coopération internationale en matière de politique de sécurité et à réitérer la volonté de la Suisse de continuer, dans la mesure de ses attributions, à participer à ces activités.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes heureux de voir le représentant du Bélarus voisin assumer ces hautes fonctions. Je saisis également cette occasion pour féliciter moi aussi tous les autres membres du Bureau.

État qui, en prenant des mesures concrètes, a prouvé son désir de voir le monde débarrassé des armes nucléaires, l'Ukraine s'est félicitée de voir qu'à sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 50/245, intitulée «Traité d'interdiction complète des essais nucléaires». Notre pays a été l'un des nombreux auteurs de cette résolution historique. Les excel-

lents résultats de vote prouvent à l'évidence que la communauté internationale, en cette occasion que l'on peut sans craindre d'exagérer qualifier d'historique, a su passer outre les divergences à propos d'un traité aussi fondamental que le Traité d'interdiction complète des essais pour décider d'interdire tous les essais, dans tous les milieux, et de mettre en place un régime non discriminatoire et fiable pour surveiller la mise en oeuvre des dispositions du Traité.

Cependant, nous devons très bientôt sortir de l'euphorie légitime où nous nous trouvons après l'adoption de la résolution, car de sérieux obstacles ont empêché l'entrée en vigueur du Traité, obstacles analogues à ceux qui avaient empêché que le projet de traité ne soit adopté à la Conférence du désarmement.

Nous pensons nécessaire de souligner que l'Ukraine voit dans le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un instrument juridique international qui consacre la fin de la course aux armements nucléaires, empêche la prolifération, dite verticale, des armes nucléaires, et crée des conditions préalables indispensables à la relance du processus de désarmement nucléaire.

À cet égard, nous aimerions rappeler aux délégations que le processus de désarmement nucléaire se déroule sous nos yeux et qu'en Ukraine il a pris fin tout naturellement le 1er juin 1996. Cet événement a fait l'objet d'une déclaration solennelle de notre chef d'État, le Président Leonid Kuchma. Dès lors, il nous paraît quelque peu curieux que d'aucuns ne voient dans le Traité qu'un premier pas sur la voie du désarmement nucléaire et qu'un simple outil de désarmement.

Dans l'intervalle, le Traité n'envisage pas, par exemple, l'élimination des polygones d'essais, des laboratoires de recherche scientifique spécialisés et d'autres infrastructures qui ont trait aux armes nucléaires. Voilà pourquoi nous aimerions aussi que pour la communauté internationale le Traité d'interdiction complète des essais ne soit pas qu'un autre instrument de désarmement nucléaire, mais aussi celui qui crée les conditions préalables à la réalisation du désarmement nucléaire à l'échelle mondiale.

Une meilleure perception du rôle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le contexte du droit international nous aidera à nous débarrasser des espoirs excessifs placés dans ce Traité et de trop nombreuses réserves à propos des termes qui y sont utilisés, ce qui va permettre à la communauté internationale de concentrer toute son attention et ses efforts sur la réalisation du véritable objectif fondamental du jour, notamment l'élaboration

d'un programme mondial de désarmement nucléaire progressif. L'Ukraine fait partie des pays qui demandent une démarche sérieuse dans le règlement de cet objectif prioritaire. À cet égard, je souhaite rappeler aux délégations que dans son allocution à la cinquantième session de l'Assemblée générale, le 22 octobre 1995, notre Président a avancé une initiative visant à élaborer un programme de désarmement complet au sein des Nations Unies.

La création d'un comité spécial sur cette question dans le cadre de la Conférence du désarmement pourrait devenir un pas concret pour la mise en oeuvre de cette idée. Les travaux effectifs et productifs de la Conférence du désarmement à cet égard seraient le meilleur argument visant à changer l'attitude des adversaires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et encourageraient le processus de sa signature, de sa ratification et, par la suite, de son entrée en vigueur, ce qui nous rapprocherait, à son tour, de l'objectif commun, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires.

Dans ce contexte, nous croyons que le processus de désarmement nucléaire devrait devenir plus dynamique. L'initiative avancée par le Président de l'Ukraine à propos de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale entre la mer Baltique et la mer Noire est un pas logique et un mouvement important dans la bonne direction. Nous pensons que l'idée d'une Europe centrale non nucléaire créerait une atmosphère de confiance entre les États de la région et empêcherait l'apparition de nouvelles lignes de séparation sur le continent européen. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale, en plus des zones existantes dans les régions de l'Antarctique, du Pacifique Sud, de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et en Afrique, créerait cette masse critique qui permettrait de faire avancer le processus de désarmement nucléaire mondial.

Il serait juste de considérer cette année comme étant fondamentale dans les travaux de la Conférence du désarmement. Le 17 juin, elle a adopté une décision historique, attendue de longue date, sur l'augmentation du nombre de membres de cette instance de négociation multilatérale dans le domaine du désarmement et du contrôle des armes. Au nom de l'Ukraine, État qui est devenu un participant de plein droit à la Conférence du désarmement, je souhaite dire ma gratitude aux délégations des États qui ont appuyé le désir d'autres pays, notamment du mien, d'influencer le processus d'élaboration des accords dans des domaines aussi fondamentaux que la sécurité internationale et le désarmement. Je suis sûr que l'arrivée de nouveaux participants de

plein droit aux négociations de la Conférence du désarmement va stimuler les travaux encore plus actifs d'autres Comités spéciaux, en plus du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. L'Ukraine pense en particulier au Comité spécial sur l'élaboration d'une convention interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires et au Comité spécial sur l'élaboration d'un accord multilatéral sur les garanties de sécurité que les États nucléaires doivent donner aux États non dotés d'armes nucléaires, et à l'élaboration d'un programme de désarmement nucléaire mondial.

L'Ukraine appuie l'adoption par la première Conférence de révision des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, de la version amendée du Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs, qui introduit les interdictions et des restrictions plus strictes sur l'emploi de certains types de mines terrestres et antipersonnel, appelées «armes de destruction massive à action lente».

La communauté mondiale a exprimé beaucoup de récriminations très justifiées sur le fond du document adopté étant donné qu'il ne crée par les conditions préalables requises pour surmonter les conséquences des crises humanitaires que connaissent plusieurs États comme suite à l'utilisation aveugle et à grande échelle des mines terrestres antipersonnel. Il est évident qu'une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel est l'élément indispensable pour résoudre les problèmes causés par l'utilisation de ce type d'armes classiques. Toutefois, compte tenu de la réalité actuelle, de nombreux pays n'étant pas disposés à revoir le rôle de ces mines terrestres antipersonnel dans leurs doctrines de défense, il nous revient d'élaborer un régime international fiable qui exclurait la possibilité de transfert de telles mines à des États dont les populations ont souffert de leur utilisation.

L'Ukraine, pour sa part, ne fabrique pas ni n'exporte de mines terrestres antipersonnel. Elle observe strictement les dispositions du moratoire sur l'exportation de tous les types de mines terrestres antipersonnel qu'elle a présenté le 1er septembre 1995. Dans le même temps, l'Ukraine appuierait l'idée visant à inscrire la question de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel à l'ordre du jour du Comité spécial compétent de la Conférence du désarmement.

Actuellement, il est plus qu'évident qu'il faut modifier radicalement notre démarche à la recherche d'une solution

au problème du déminage. Chacun sait que chaque année, au cours des opérations de déminage menées sous les auspices des Nations Unies, quelque 100 000 mines terrestres antipersonnel seulement sont découvertes et désamorçées, alors que, selon plusieurs estimations, de 2 à 5 millions de ces mines ont été posées. En outre, le déminage d'une seule mine terrestre antipersonnel coûte 1 000 dollars, alors que sa fabrication ne coûte que 3 dollars.

À cet égard, l'Ukraine estime que les opérations de déminage dans un pays donné ne valent la peine que si une barrière solide peut être érigée contre la livraison des mines terrestres aux parties au conflit dans ce pays. Dans l'idéal, de telles opérations devraient être menées une fois le conflit armé terminé et alors que ses causes ont été éliminées par des moyens politiques. En outre, la communauté internationale devrait immédiatement élaborer et commencer à appliquer au plan qualitatif de nouvelles techniques de déminage qui permettraient de réduire considérablement les coûts de déminage d'une mine et les risques de l'opération pour le personnel de déminage et d'aboutir à une accélération du processus.

Pour sa part, l'Ukraine est prête à envoyer des unités spéciales de ses forces militaires pour des opérations de déminage sous les auspices de l'ONU et d'autres organisations internationales, ainsi que sur une base bilatérale. Ces unités ne seront en mesure de participer aux opérations de déminage que si les parties concernées paient le solde des militaires, assument leurs frais de transport et prévoient l'octroi d'une indemnisation lorsqu'un militaire est tué ou blessé. Toutefois, encore aujourd'hui, une société ukrainienne de coordination participe à la force de maintien de la paix des Nations Unies en Angola, où la situation est extrêmement difficile en raison des nombreuses mines terrestres qui contraignent nos soldats à mener simultanément des opérations de déminage. Des unités ukrainiennes du génie participent également à des opérations de déminage sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous avons un centre de formation d'experts en déminage à Kamenets-Podolskiy, qui dispose de toutes les installations nécessaires à la formation d'experts étrangers dans ce domaine.

L'Ukraine a toujours considéré la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction comme un instrument international important dans le domaine du désarmement chimique. D'où son souhait que les États-Unis et la Russie, qui possèdent les plus vastes stocks d'armes chimiques du monde, ratifient la Convention avant son entrée en vigueur. Nous pensons que si la Convention sur les armes chimiques devait entrer en vigueur avant que ces

pays ne la ratifient, son importance sur le plan pratique s'en trouverait diminuée. Toutefois, nous ne voudrions pas que la communauté internationale considère la Convention sur les armes chimiques comme un instrument de non-prolifération, mais plutôt comme un instrument d'élimination de ces armes.

Au niveau national, l'Ukraine prend des mesures visant l'élaboration des dispositions de la Convention en vue de leur application par des entreprises chimiques, et procède à des opérations de recherche et d'identification des armes chimiques qui ont été entreposées au cours des années précédentes sur son territoire.

Nous plaçons de grands espoirs dans la quatrième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, prévue pour la fin de l'année. Le renforcement de la Convention par la création d'un régime international de contrôle du respect de ses dispositions serait une étape appropriée pour empêcher d'éventuelles tentatives d'acquiescer ces «armes de destruction massive pour les pauvres», qui auraient un effet déstabilisateur sur la sécurité internationale dans son ensemble.

Parmi les priorités essentielles de la communauté internationale dans le domaine du maintien de la paix et du renforcement de la stabilité et de la sécurité tant aux niveaux régional que mondial figure l'attention continue qu'il convient d'accorder au contrôle et à la réduction des armements classiques, dont les immenses arsenaux menacent l'existence même de l'humanité. De ce point de vue, les décisions prises par la première Conférence d'examen du Traité sur les forces armées classiques en Europe revêtent beaucoup d'importance, eu égard notamment à la nécessité de maintenir le caractère opérationnel de ce traité en tant que mécanisme vital de contrôle des armements et d'adaptation à la nouvelle situation géopolitique. Cela permettrait d'améliorer l'efficacité des mesures pertinentes et de s'appuyer sur le Traité dans les futures négociations sur le contrôle des armements qui auront lieu dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dont la base conceptuelle doit être approuvée avant la réunion de l'OSCE à Lisbonne.

L'Ukraine se félicite des efforts déployés par les États parties au Traité sur les forces armées classiques en Europe pour résoudre les problèmes qui sont apparus pendant sa mise en oeuvre, notamment celui du contrôle des armements et de l'équipement dans les régions limitrophes. Toutefois, nous sommes préoccupés par les tentatives de régler à tout

prix ce problème au risque d'empiéter sur les intérêts de sécurité d'un État. L'Ukraine estime qu'il est absolument nécessaire de respecter strictement le principe de sécurité égale pour tous les États parties, en tenant dûment compte de la volonté et de la souveraineté d'un État quel qu'il soit concernant les questions liées au déploiement des troupes étrangères sur son territoire.

J'aimerais rendre compte de la position de l'Ukraine concernant un autre problème. Il s'agit de la participation de notre pays aux régimes de non-prolifération applicables aux technologies de pointe à double usage. Les réalisations récentes de la science et de la technologie jouent un rôle décisif dans le développement de nos sociétés. Nul n'ignore que les technologies les plus avancées, surtout dans le domaine de l'industrie spatiale, de la fabrication de missiles et de l'énergie nucléaire, ainsi que les réalisations de la biologie et de la chimie, sont étroitement liées au domaine militaire, en raison notamment de la possibilité de les utiliser pour la mise au point d'armes de destruction massive. Par conséquent, les progrès scientifiques peuvent être des facteurs décisifs tant pour renforcer que pour déstabiliser la sécurité internationale.

Dans ce contexte, j'aimerais souligner que la création dans notre pays d'un système de contrôle efficace des exportations et la mise en place d'une coopération totale avec d'autres États dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et des installations nécessaires à leur fabrication sont quelques-uns des aspects fondamentaux de la politique étrangère de l'Ukraine dans le domaine de la limitation des armes et du désarmement. C'est dans cette optique que nous envisageons notre participation à part entière à des régimes internationaux importants de contrôle des exportations, tels que le Groupe des fournisseurs nucléaires et l'Arrangement de Wassenaar. L'Ukraine s'efforce également de participer aux initiatives multilatérales dans le domaine des technologies de non-prolifération. C'est pourquoi l'une de nos priorités consiste à devenir membre à part entière du Régime de contrôle de la technologie des missiles.

De même, nous estimons que toute mesure multilatérale dans le domaine de la non-prolifération ne devrait ni empêcher la mise sur pied d'une coopération internationale pour le développement de technologies de pointe ni contredire les objectifs fondés de légitime défense, conformément aux règles du droit international.

Afin de mieux évaluer et de prévoir l'impact de la science et de la technologie sur la sécurité internationale, nous estimons qu'il est urgent d'accroître les échanges de

données d'expérience et d'informations entre les États dans ce domaine, tout en sauvegardant, cela va sans dire, le droit à la protection de l'information. À cet égard, nous appuyons l'idée de créer un système de critères pour l'évaluation des technologies.

Telles sont quelques-unes des questions importantes que ma délégation souhaitait aborder au cours de l'échange de vues général à la Première Commission. Nous espérons revenir sur ces importants problèmes et d'autres au cours de la discussion officieuse qui, de l'avis de ma délégation, favorisera une meilleure compréhension de nos positions respectives, permettant ainsi aux travaux de la Commission d'être à la fois constructifs et efficaces.

M. García (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) :
Monsieur le Président, je commencerai par vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que, sous votre direction, nos travaux aboutiront à des résultats positifs. À cet égard, vous pouvez compter sur la coopération permanente de ma délégation. Nous félicitons également les autres membres du Bureau.

Parmi les événements marquants intervenus au cours de l'année écoulée dans les domaines examinés par la Commission, il convient de signaler, entre autres, l'ouverture à la signature du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires et la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est — qui s'ajoutent à celles existant déjà dans d'autres régions du monde.

Mon pays est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au Traité de Tlatelolco et au Traité sur l'Antarctique. Depuis de nombreuses années, nous nous sommes attachés à la cause du désarmement, et c'est pourquoi nous accordons une très grande importance à la signature du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Nous sommes convaincus que ce Traité représente une mesure significative dans le domaine de la non-prolifération ainsi que dans le processus de désarmement. La Colombie y a adhéré.

Étant donné qu'il est inacceptable qu'un groupe de pays s'arrogue un droit naturel et éternel de posséder des armes nucléaires alors même que nous envisageons la possibilité d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, nous invitons les pays dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures supplémentaires et à entamer des négociations fermes en vue d'éliminer les

armes nucléaires dans des délais convenus. À cet égard, nous souscrivons pleinement aux déclarations publiées par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés lorsqu'ils se sont réunis à Carthagène au mois d'octobre 1995. Lors de cette réunion, ils ont réaffirmé que pour donner au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires le caractère d'un traité de désarmement, il doit être interprété comme une mesure significative vers l'élimination complète des armes nucléaires dans des délais convenus.

Comme l'ont affirmé les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à leur réunion de New York, le 25 septembre dernier,

«En cette période d'après guerre froide, rien ne saurait justifier — si jamais cela a été le cas — le maintien des arsenaux nucléaires, et encore moins la création de nouveaux, dans la poursuite de la course aux armements. L'heure est venue de détruire une fois pour toutes la totalité des stocks de ces armes meurtrières de destruction massive. Le régime de non-prolifération ne saurait être productif sans une claire perspective du désarmement nucléaire.»

À cet égard, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation ont souligné :

«une fois de plus la nécessité pour la Conférence du désarmement de créer un comité spécial chargé d'entamer des négociations sur un programme graduel de désarmement nucléaire et d'élimination des armes nucléaires dans des délais convenus».

C'est dans la conviction qu'il faut parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires dans des délais spécifiques que nous avons appuyé le programme d'action pour le désarmement nucléaire proposé conformément aux critères définis par le Groupe des 21 dans le cadre de la Conférence du désarmement.

La Cour internationale de Justice a contribué de façon positive à la cause de la paix lorsqu'elle a rendu son avis consultatif du 8 juillet dernier relatif à la licéité du recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires, affirmant à l'unanimité l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Il convient de souligner que, dans son avis, la Cour a affirmé explicitement :

«La portée juridique de l'obligation considérée dépasse celle d'une simple obligation de comportement : l'obligation en cause ici est celle de parvenir à un résultat précis — le désarmement nucléaire dans tous ses aspects — par l'adoption d'un comportement déterminé, à savoir la poursuite de bonne foi de négociations en la matière.» (A/51/218, par. 99)

La Cour a ajouté :

«Cette double obligation de négocier et de conclure concerne formellement les 182 États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, c'est-à-dire la très grande majorité de la communauté internationale.» (*Idem*, par. 100)

Mon pays a participé activement au processus de raffermissement du Traité de Tlatelolco, premier instrument portant création des zones exemptes d'armes nucléaires. Nous continuerons d'appuyer la consolidation du régime établi par ledit traité. Il est satisfaisant de constater que 31 États de la région y sont aujourd'hui parties.

Le Traité de Pelindaba, signé au mois d'avril dernier, a créé une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Cet instrument et le Traité signé en décembre 1995 créant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est s'ajoutent aux Traités de l'Antarctique, de Tlatelolco et de Rarotonga, ce qui permet d'envisager réellement tout l'hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires.

Ma délégation souhaite souligner qu'au sommet du Mouvement des non-alignés, l'année dernière, les chefs d'État ou de gouvernement ont encouragé l'unification des zones exemptes d'armes nucléaires déjà créées avec celles en train d'être mises au point. À cet égard, ma délégation se félicite de l'initiative du Brésil en vue de consolider l'hémisphère austral en tant que zone exempte d'armes nucléaires.

Il est préoccupant de constater que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction n'ait pu entrer en vigueur et n'ait pas été ratifiée cette année par les États ayant reconnu être les plus grands détenteurs de ces armes. Après deux décennies de négociations et alors que la communauté internationale est pleinement consciente du fait que cet instrument doit entrer en vigueur de façon permanente et universelle, il convient à

nouveau d'appeler les États détenteurs de ces armes à ratifier la Convention. Puisque nous disposons de 64 ratifications sur les 65 nécessaires pour l'entrée en vigueur de la Convention, il devient de plus en plus important que la Convention soit ratifiée le plus rapidement possible par les principaux détenteurs de ces armes.

La question des armes classiques, et notamment le commerce illicite de ces armes, est un problème qui mérite de recevoir une attention particulière. Ma délégation partage la préoccupation que suscitent les ressources énormes qui continuent d'être consacrées à l'acquisition d'armement et le fait que le commerce illicite d'armes, de munitions et d'explosifs se développe de manière effrénée. Elle se félicite de l'adoption par consensus, lors de la session de fond de la Commission du désarmement, du document intitulé «Directives pour les transferts internationaux d'armes dans le cadre de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale du 6 décembre 1991».

Les mines antipersonnel représentent une grave menace à la paix, à la sécurité et à la sûreté de millions de personnes de toutes les régions du monde. Ce qui pour certains est un simple article d'exportation, une fraction minime des statistiques, fait des centaines de milliers d'handicapés ou de morts, dont bon nombre sont des enfants. Mon pays appuie de façon résolue l'interdiction de la production, de l'utilisation, du stockage et du transfert des mines terrestres antipersonnel, ainsi que l'ouverture immédiate de négociations en vue de conclure un accord international à cette fin.

Ma délégation appuie la convocation d'une quatrième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous sommes convaincus qu'une session extraordinaire est l'instance appropriée pour analyser les mesures à prendre à l'avenir en matière de désarmement et de limitation des armements ainsi qu'au sujet d'autres aspects de la sécurité internationale. Nous sommes convaincus de l'importance du multilatéralisme dans le processus du désarmement et de la nécessité d'assurer la pleine participation de tous les membres de la communauté internationale aux préparatifs et à la tenue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous sommes prêts à contribuer à la conclusion des accords nécessaires pour que la session puisse se tenir avant la fin de ce siècle. C'est pourquoi nous pensons qu'il est indispensable que le processus préparatoire de la quatrième session extraordinaire commence au début de 1997.

M. Bergh (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, veuillez accepter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à la

présidence de la Première Commission à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. L'année 1996 a été marquée par bon nombre de réalisations dans le domaine du désarmement, mais il reste encore à accomplir de nombreuses tâches importantes et significatives. Je tiens à vous assurer du plein appui et de la coopération entière de ma délégation pour que les travaux de cette Commission soient couronnés de succès.

L'Afrique du Sud s'est engagée à oeuvrer en faveur de l'instauration d'un monde exempt d'armes de destruction massive et de l'examen de la question de la prolifération des armes classiques. L'année dernière, la conclusion du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires à la Conférence du désarmement, à Genève, a été un événement très important; tel a aussi été le cas de l'adoption du Traité par la cinquantième session de l'Assemblée générale et de la cérémonie de signature du Traité à New York, qui a représenté l'aboutissement de l'objectif si longtemps recherché en matière de désarmement nucléaire. Le Traité est un événement historique dans le domaine du désarmement nucléaire. Toutefois, pour que ses objectifs soient pleinement réalisés, l'engagement continu de tous les États — et notamment des États dotés d'armes nucléaires — de parvenir au désarmement nucléaire et de créer un climat positif sera essentiel.

Notre position concernant le Traité en tant qu'instrument de désarmement et de non-prolifération est renforcée par le fait que le Traité constitue à nos yeux un élément indissociable d'un programme d'action qui débouchera sur l'application intégrale des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Au paragraphe 4 de la décision des «principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires» de la première partie du Document final de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui s'est tenue en 1995, les éléments initiaux de ce programme d'action pour le désarmement nucléaire ont été identifiés. Ces éléments sont les suivants : l'achèvement des négociations au plus tard en 1996, objectif déjà atteint; l'ouverture immédiate et la conclusion rapide de négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres engins explosifs nucléaires; et la réalisation par les États dotés d'armes nucléaires d'efforts systématiques et graduels visant à réduire les armes nucléaires dans le monde, le but étant de les éliminer définitivement, et la réalisation par

tous les États d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Les «Principes et objectifs» comprennent également d'autres éléments importants de l'ordre du jour en matière de désarmement nucléaire, à savoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires et la nécessité de s'attaquer à la question des garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

À cet égard, je rappelle également que par le mémorandum de coopération sur le désarmement et la limitation des armements qui été signé par le Président Nelson Mandela et le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande, M. James Bolger, le 8 août dernier, il a été confirmé que nos gouvernements oeuvraient en faveur de l'ouverture au début de l'année prochaine, au sein de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Néanmoins, il faut encore faire davantage pour rapprocher le monde de l'objectif ultime qu'est l'élimination des armes nucléaires. Nous notons que toutes les parties au TNP se sont engagées à promouvoir cet objectif, engagement qui a été explicitement reconnu dans l'avis consultatif qu'a rendu récemment la Cour internationale de Justice au sujet de la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

Dans ce contexte, le processus d'examen du TNP qui commencera l'année prochaine sera un moyen de promouvoir la pleine mise en oeuvre du Traité et des «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires». Néanmoins, les accords qui ont été conclus dans le cadre de la Conférence d'examen et de prorogation des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) reflètent un processus dynamique qui viendra compléter le programme d'action à mesure que les différentes questions à traiter seront progressivement rayées de l'ordre du jour. Pour que nous puissions atteindre l'objectif qui est un monde exempt d'armes nucléaires, nous devons prouver notre sincérité par des actions concrètes.

L'année 1996 a également été marquée par de multiples travaux — allant du rapport de la Commission de Canberra sur l'élimination des armes nucléaires au programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires — qui ont contribué à tracer la marche à suivre pour arriver au désarmement nucléaire. À cet égard, l'Afrique du Sud appuie pleinement la proposition visant à créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement à Genève, car celle-ci est l'instance

la mieux appropriée pour mener à bien une bonne part de ce travail.

Il faudra cependant tendre, dans nos démarches relatives au désarmement nucléaire, à maximiser les progrès qui peuvent et qui doivent être réalisés. Alors qu'on pourrait être tenté de lier les progrès accomplis dans certains domaines à d'autres, une telle démarche pourrait avoir des conséquences catastrophiques en bloquant les progrès sur tous les fronts.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde prouve clairement l'engagement continu des États non dotés d'armes nucléaires de les éliminer de la planète. Pour l'Afrique du Sud, l'un des plus importants événements depuis la dernière session de la Première Commission a donc été la signature au Caire, le 11 avril 1996, du Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Nous sommes particulièrement heureux de noter que quatre des États dotés de l'arme nucléaire ont signé le Protocole au Traité avec les États africains au Caire et que le cinquième État a dit qu'il en ferait de même bientôt. La signature du Traité de Pelindaba est un autre jalon sur cette voie, de même que la conclusion à Bangkok du Traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et que la signature des Protocoles au Traité de Rarotonga par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni.

La délégation sud-africaine voit dans le Traité de Pelindaba le reflet du désir commun des pays africains de parvenir à un continent dénucléarisé et un acquis dont nous pouvons tous être fiers. À la suite de la signature du Traité de Pelindaba par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud au Caire, nous avons entrepris les formalités de ratification du Traité par le Parlement, qui sera suivie du dépôt de nos instruments de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.

Nous sommes convaincus que le Traité de Pelindaba renforcera le régime international de non-prolifération et encouragera la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres parties du monde. À cet égard, l'Afrique du Sud appuie les initiatives visant à faire de l'hémisphère Sud une zone exempte d'armes nucléaires. Avec l'Antarctique, cette zone couvrirait plus de 50 % de la superficie terrestre du globe.

S'agissant de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, l'Afrique du Sud est heureuse des progrès qui ont été faits en vue de sa

ratification. Soixante-quatre États l'ont ratifiée à ce jour, un seul doit encore le faire pour qu'elle entre en vigueur; nous sommes heureux que les efforts que les délégations ont faits à La Haye se traduiront bientôt en actes. Il convient de mentionner cependant qu'il y a un certain nombre de questions de fond encore en suspens en ce qui concerne la Convention, et l'Afrique du Sud demande instamment à toutes les délégations qui participent aux discussions de faire preuve de la plus grande souplesse possible afin d'assurer que la deuxième phase de la Convention — l'entrée en vigueur — puisse se dérouler sans heurt.

En outre, l'Afrique du Sud reste convaincue que la ratification de la Convention par les États-Unis et la Fédération de Russie — en tant qu'États qui se sont déclarés possesseurs de la plus grande quantité d'armes chimiques — est essentielle au succès de la Convention. En conséquence, nous demandons instamment à ces deux États de parachever la ratification de la Convention le plus rapidement possible, compte tenu notamment de sa prochaine entrée en vigueur.

Mon gouvernement réaffirme également son attachement au renforcement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction en demandant l'établissement d'un régime vérifiable du respect de la Convention. Nous espérons que la prochaine Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques donnera un nouvel élan aux travaux du groupe ad hoc et l'encouragera à achever ses travaux dès que possible afin qu'ils puissent être présentés à une conférence extraordinaire des États parties à la Convention sur les armes biologiques avant la prochaine conférence d'examen. Entre-temps, l'Afrique du Sud encourage tous les États parties à la Convention sur les armes biologiques à participer aux mesures de raffermissement de la confiance adoptées sous les auspices des Nations Unies.

En tant qu'État possédant des technologies et des équipements de pointe, l'Afrique du Sud continuera de coopérer au sein des instances internationales compétentes qui s'occupent de promouvoir la non-prolifération des technologies et des équipements qui pourraient être utilisés pour la mise au point d'armes de destruction massive.

Ce n'est pas seulement la menace que constituent les armes de destruction massive et leurs vecteurs qui préoccupe gravement mon gouvernement, mais aussi l'accumulation d'armes classiques au-delà du niveau que justifie la légitime défense. Il est donc satisfaisant de voir qu'à la

session de 1996 de la Commission du désarmement, un accord a été conclu sur des lignes directrices relatives aux transferts internationaux d'armes.

Les armes classiques causent la plupart des pertes en vies humaines et des souffrances que font les conflits qui sévissent dans le monde entier aujourd'hui, et nous espérons donc que l'on mettra un accent plus marqué sur les armes classiques dans toutes les instances de désarmement. La reconstruction et la prospérité de la société que rendent possibles les initiatives de paix et de démocratisation sont entravées par la prolifération de ces armes et celle des armes légères qui l'accompagne. L'Afrique du Sud encourage par conséquent tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à appuyer le Registre des armes classiques des Nations Unies et à y participer et à appuyer activement l'application de la résolution 50/70 B de l'Assemblée générale concernant les armes individuelles et les travaux du groupe d'experts gouvernementaux chargés d'aider le Secrétaire général à préparer un rapport sur les armes individuelles.

L'Afrique du Sud a été heureuse d'accueillir en septembre 1996 le premier atelier régional du groupe d'experts gouvernementaux sur les armes individuelles créé conformément à la résolution 50/70 B. Nous sommes convaincus que ces ateliers contribueront à faire mieux comprendre le problème de la prolifération des armes individuelles et aideront à trouver des solutions pratiques qui permettront de prévenir l'accumulation excessive et le transfert des armes légères et des armes individuelles.

L'Afrique du Sud, qui fabrique des armes et des équipements classiques, est préoccupée par le problème croissant de la prolifération de ces armes, surtout après la cessation des conflits armés, de même que par leur prolifération dans le cadre d'activités criminelles. L'ampleur du problème cependant est telle que seule une action internationale, régionale et nationale pourra réduire les effets de l'accumulation excessive et déstabilisante des armes individuelles. Il faut que les pays prennent l'engagement politique de s'attaquer à cette question en priorité. L'Afrique du Sud, pour sa part, a renforcé ses politiques de contrôle des exportations et les lois qui régissent la possession des armes à feu.

Alors que nous traitons de cette question, je voudrais également évoquer les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines terrestres antipersonnel. L'Afrique du Sud a lancé un appel en faveur de l'élimination des mines terrestres antipersonnel dans le monde entier. Afin d'alléger les souffrances qu'elles provoquent, nous

nous engageons à renforcer la coopération internationale en matière de déminage et de développement de capacités nationales de déminage dans les pays infestés de mines.

Récemment, l'Afrique du Sud a participé à la conférence internationale de stratégie sur les mines terrestres antipersonnel qui s'est tenue à Ottawa sur l'invitation du Gouvernement canadien du 3 au 5 octobre 1996. Ayant participé à cette conférence, nous avons approuvé la Déclaration d'Ottawa, par laquelle 48 gouvernements, y compris plusieurs États d'Afrique et de notre région de la Communauté de développement de l'Afrique australe en particulier, s'engagent à oeuvrer ensemble pour assurer la conclusion rapide d'un accord international juridiquement contraignant interdisant les mines terrestres antipersonnel. Nous nous engageons également à appuyer le projet de résolution sur un accord international visant l'interdiction des mines terrestres antipersonnel qui a été soumis à l'examen de la Première Commission.

Les négociations concernant une interdiction internationale des mines terrestres antipersonnel devraient normalement avoir lieu dans le cadre d'une instance appropriée existante, mais nous sommes prêts à envisager des négociations dans une instance spécialement créée à cet effet. Lors des futures négociations, l'Afrique du Sud tiendra soigneusement compte aussi des préoccupations des pays qui ont des difficultés légitimes à cet égard. Néanmoins, notre objectif consiste à élargir le groupe d'Ottawa pour y inclure le plus grand nombre de pays possible, en particulier des pays africains. Notre effort visant à élargir le consensus international sur cette question est essentiel pour parvenir à un nouvel accord. Dans ce contexte, il convient de remarquer que le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine a déjà demandé une interdiction complète de la fabrication et de l'emploi des mines.

De plus, l'Afrique du Sud se félicite de l'issue positive de la Conférence d'examen de 1996 des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. L'adoption du Protocole II amendé sur les mines terrestres et l'addition d'un nouveau Protocole IV sur les armes laser aveuglantes sont de grands pas en avant vers l'élaboration de la Convention elle-même et le développement du droit international humanitaire en général.

L'année 1996 a été une année faste pour le désarmement et la non-prolifération sur de nombreux fronts. Les résultats du Traité d'interdiction complète des essais nu-

claires, le succès de la Convention sur certaines armes classiques, les progrès réalisés par la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde, le travail qui est fait pour renforcer la Convention sur les armes biologiques et l'entrée en vigueur imminente de la Convention sur les armes chimiques ne sont que quelques-uns des exemples de l'oeuvre qui a été accomplie depuis notre dernière réunion.

Cependant, il y a encore beaucoup à faire pour atteindre notre objectif commun, qui est d'éliminer tous les types d'armes de destruction massive et de mettre fin à la tragédie et aux souffrances humaines qui sont provoquées par la prolifération des armes classiques. Notre travail ici, à la Première Commission, devra donc tendre à entretenir l'élan acquis.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse. Avant de donner la parole au premier orateur, je rappelle aux membres de la Commission que conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, le nombre des interventions faites dans l'exercice du droit de réponse par une délégation à une séance donnée doit être limité à deux par point de l'ordre du jour. La première intervention dans l'exercice du droit de réponse doit être limitée à 10 minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite prendre la parole, dans l'exercice de mon droit de réponse, à propos de la déclaration de la représentante du Japon.

La déclaration que j'ai faite cet après-midi n'était pas dirigée contre le Japon sans raison. Elle était fondée sur des faits et des réalités. Le Japon accroît chaque année ses dépenses militaires pour étayer sa puissance économique. Maintenant, le Japon essaie d'amender sa Constitution pour pouvoir envoyer son armée dans d'autres pays et de justifier l'accroissement de son arsenal militaire en invoquant la situation qui règne sur la péninsule coréenne.

Il est grave que le Japon essaie de justifier les crimes passés. Le Japon dit avoir conquis des pays asiatiques pour libérer ces peuples des colonisateurs occidentaux. Le Japon ne présentera pas d'excuses. La Diète japonaise a officiellement refusé de présenter des excuses aux peuples asiatiques. Les responsables japonais successifs se sont rendus au temple de Yasuguni pour rendre hommage aux criminels de guerre.

Tout cela nous incite à croire que le Japon essaie de réaliser son ambition de devenir une puissance militaire en Asie. Il fera de nouveau la guerre à des pays asiatiques si l'occasion se présente.

S'agissant de la question nucléaire, le Japon achète de grandes quantités de matériel nucléaire de pays européens et importe secrètement des technologies nucléaires des États-Unis. Il se vante d'avoir trois principes non nucléaires, mais ne peut pas les incorporer à sa législation. Ainsi donc, nous ne savons pas exactement quelles sont ses intentions et nous ne savons pas comment nous pourrions faire confiance au Japon.

La séance est levée à 18 h 20.